



Uruguay – Lagon Garzon

## **BILAN D'ACTIVITE 2020**

Bilan d'activité du Service Intégré  
d'Accueil et d'Orientation du Doubs

# Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>I. PRESENTATION.....</b>	<b>2</b>
A. Cadre légal.....	2
B. Objectifs du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation .....	2
<b>II. LE SIAO UNIQUE DU DOUBS.....</b>	<b>3</b>
A. Plateforme 115 .....	3
1. Statistiques .....	3
2. L'instance de régulation de la Préfecture (IR).....	10
B. L'Urgence .....	11
1. Généralités .....	11
2. La solution hôtelière : .....	16
3. Le plan grand froid .....	18
C. Les femmes victimes de violences (FVV : Femmes Victimes de Violence) .....	19
D. Le public « jeunes » .....	21
E. L'Evaluation.....	22
1. Présentation .....	22
2. Le CCAS de Pontarlier : .....	22
Bilan 2020 de la mise en œuvre du dispositif d'urgence sociale de la ville de Pontarlier rédigé par le CCAS de Pontarlier .....	22
3. Le CCAS de Montbéliard : .....	25
Bilan concernant l'activité 115-première évaluation sociale pour l'année 2020 sur le bassin de Montbéliard rédigé par le CCAS de Montbéliard .....	25
F. L'Insertion.....	40
1. Les réunions.....	40
2. Liens avec le GCS 25 .....	41
3. L'observatoire.....	42
G. Le Logement.....	57

<b>III. LE PARTENARIAT</b> .....	<b>60</b>
A. Les partenaires .....	60
B. La communication.....	61
<b>CONCLUSION, PERSPECTIVES</b> .....	<b>62</b>
<i>Langue des sigles</i> .....	<b>63</b>

## INTRODUCTION

Je terminais mon bilan précédent par cette phrase : *A l'heure où j'écris ces lignes, le SIAO est confiné depuis 30 jours.*

Je ne vais pas égrainer la suite de l'année 2020, chacun la connaît à hauteur de ce qu'il a vécu. Je tiens toutefois à remercier l'équipe du SIAO et l'ensemble des partenaires pour l'incroyable mobilisation dont ils ont fait preuve, tant en termes de réactivité que de disponibilité.

Pourquoi ce « pont » en page d'accueil me direz-vous. Cette métaphore du passage d'une rive à l'autre est d'autant plus d'actualité depuis le 17 mars 2020. Du monde d'avant au monde d'après, de la rue au logement, de la proximité aux gestes barrières.

Certains mots sont nouvellement utilisés : Distanciation, présentiel/distanciel, confinement, couvre-feu, « visio ». Un nouveau modèle s'installe et ce modèle n'est parfois pas en adéquation avec l'idée que l'on s'est fait de l'accompagnement et du travail en réseau.

Souhaitons que ce temporaire qui dure puisse laisser sa place prochainement.

Pour ce qui concerne le SIAO spécifiquement ce fût une année complexe, dense. Outre le déménagement des locaux en plein confinement N°1, la COVID nous a demandé de nous organiser différemment de revoir notre fonctionnement tout en assurant la poursuite de nos suivis.

Ce bilan sera donc comme une parenthèse depuis 2013, et les données modifiées par ce que nous a imposé cette pandémie reflètent la période mais pas exactement l'activité « classique ».

Jean-Pierre BERGER

Chef de service SIAO25

Jean-Claude PASSIER

Administrateur GCS25

*NB : Beaucoup de sigles se trouvent dans cet écrit, vous trouverez le lexique en fin de document*

# I. PRESENTATION

## A. Cadre légal

Le SIAO est régi par une législation bien précise. Plusieurs textes indiquent les missions du SIAO :

- Article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Circulaires du 8 avril 2010 et du 7 juillet 2010, relatives au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation ;
- Circulaire du 31 janvier 2011 relative à la coopération entre les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation et les plates-formes régionales d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile ;
- Circulaire du 4 janvier 2013, relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver ;
- Convention femmes victimes de violences (FVV) pour le Doubs
- Article N°30 de la loi ALUR du 24/03/2014 (Loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové), dans l'attente du décret d'application ;
- Décret d'application du 6 novembre 2015 ;
- Circulaire du 17 décembre 2015.

## B. Objectifs du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

La loi ALUR définit dans quatre grandes missions les objectifs fixés au SIAO :

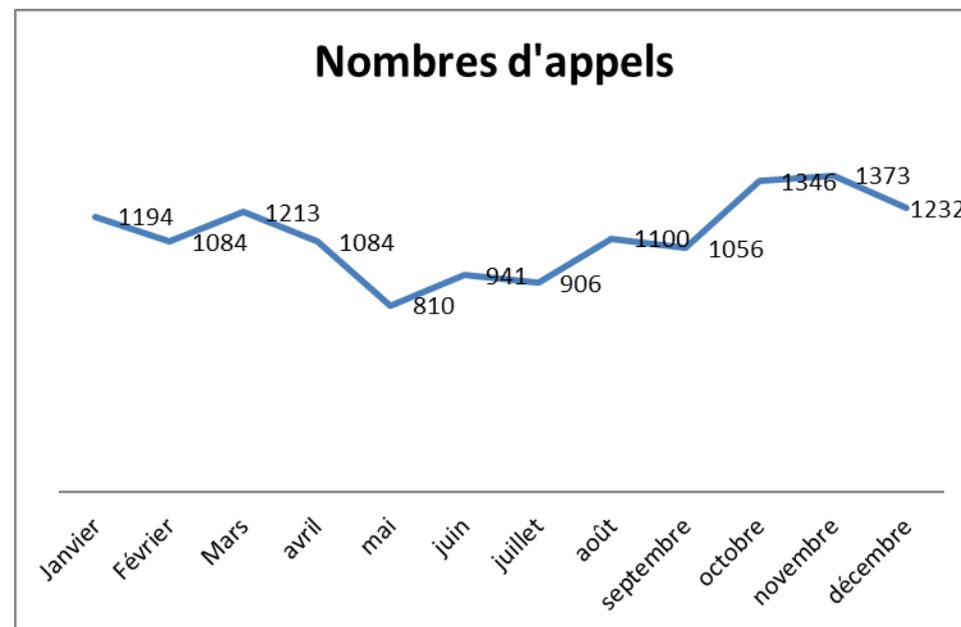
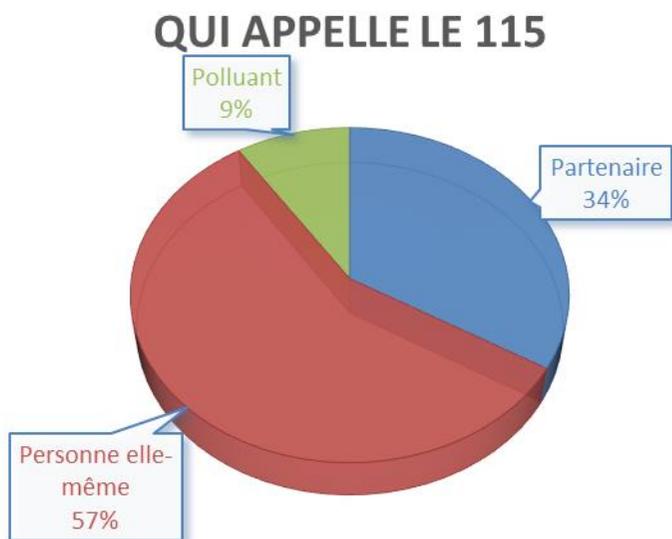
- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des intervenants sociaux qui les accompagnent ;
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place ;
- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement-logement ;
- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées. Le recueil de données vient alimenter les travaux du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion, ainsi que l'analyse des besoins sociaux des CCAS.

## II. LE SIAO UNIQUE DU DOUBS

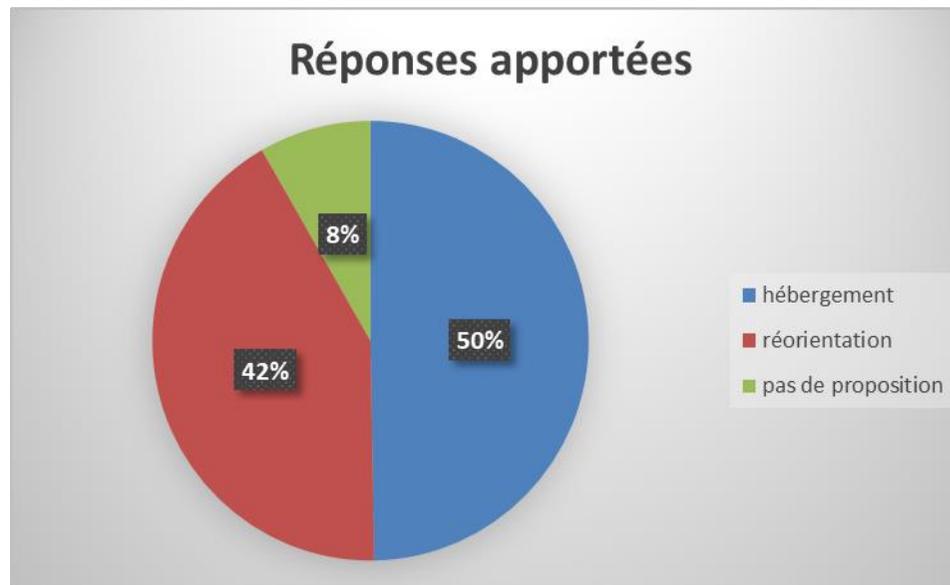
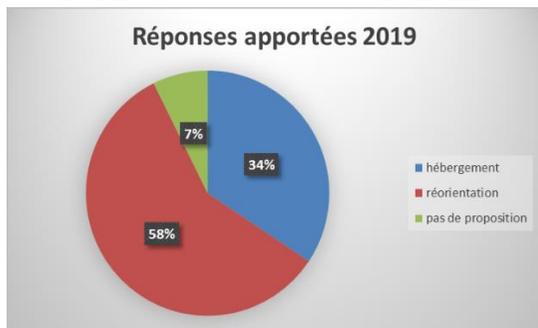
### A. Plateforme 115

13278 appels en 2020 (14320 appels en 2019).

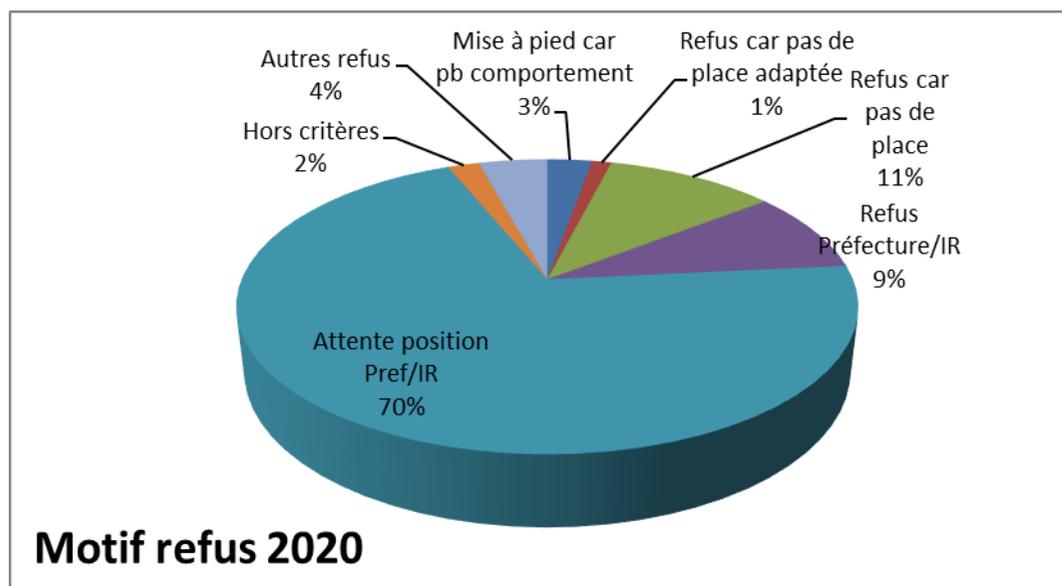
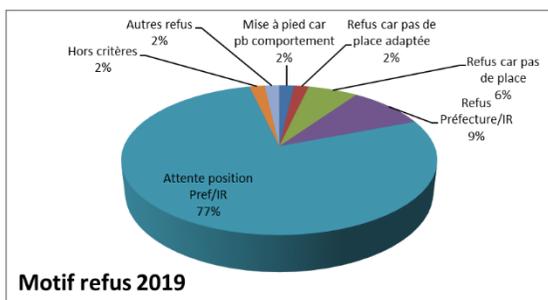
#### 1. Statistiques

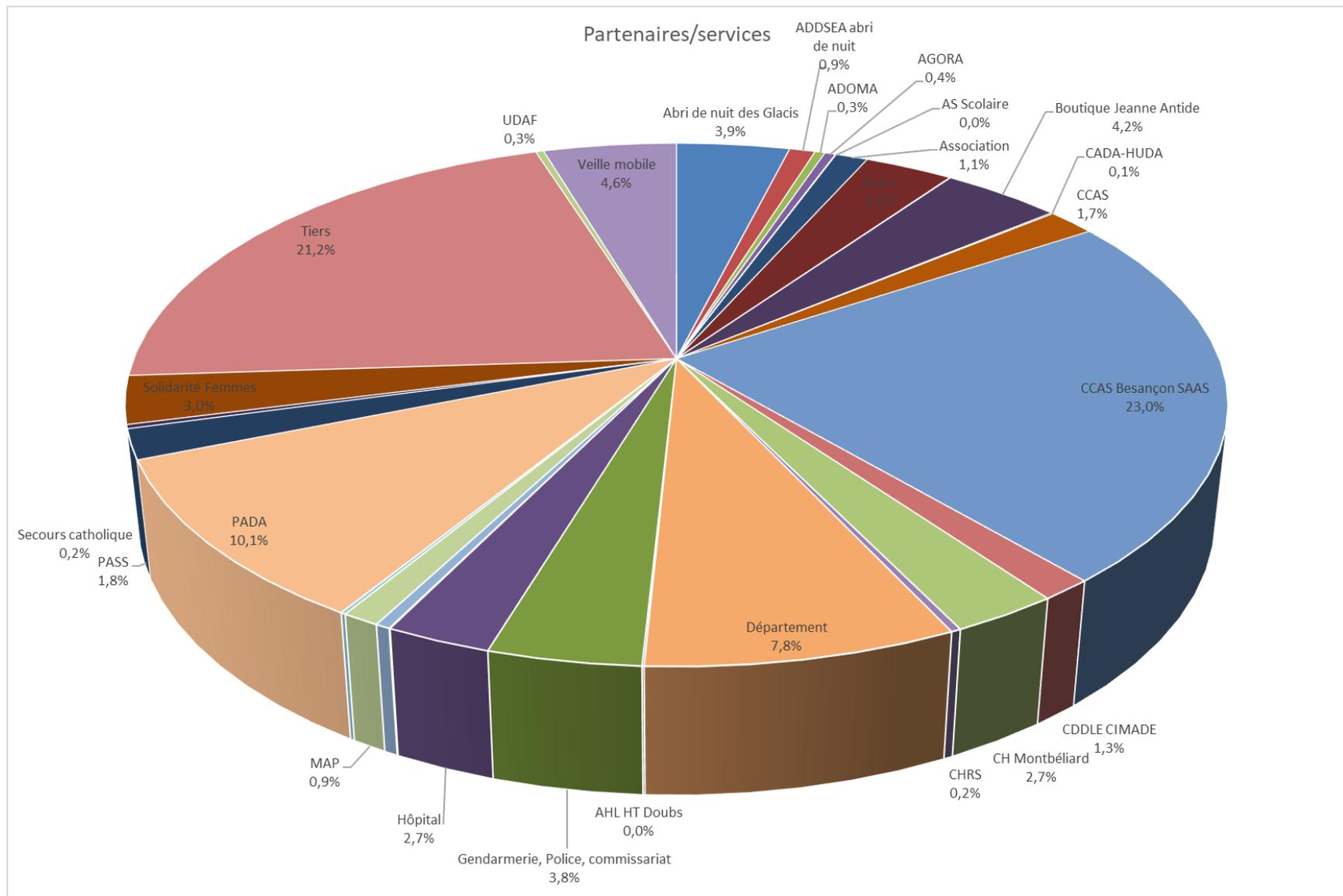


*Forte baisse des appels lors du confinement après la gestion de la mise à l'abri des publics en rue. On peut repérer la hausse des appels fin février mi-mars puis la reprise à la fin du 1<sup>er</sup> confinement. Le deuxième confinement n'a pas amené de baisse, tout au contraire. Les appels ont été massifs au moment de l'annonce du confinement N°2*



*Le nombre de réponses apportées augmente très sensiblement. Ceci est à nouveau dû à la crise COVID. Le 115, lors du 1<sup>er</sup> confinement, a bénéficié de places ouvertes aux publics en rue, par les structure asile. Ce ne sera pas le cas lors du 2<sup>ème</sup> confinement. La deuxième période verra l'appel fait aux hébergements hôteliers. A voir plus loin dans ce bilan.*

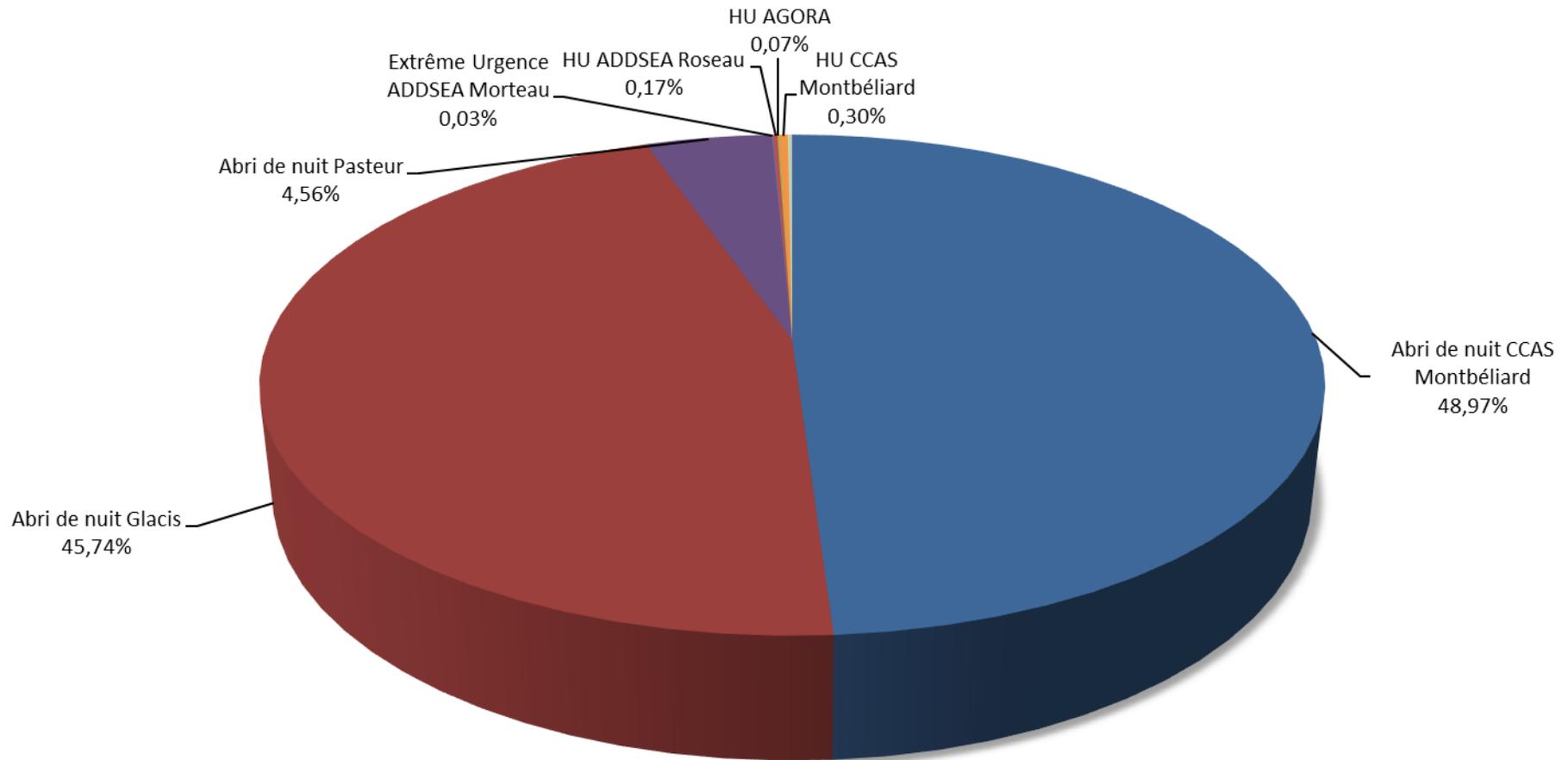




*Forte baisse des appels de la PADA du fait de la fermeture des frontières, le SAAS et les tiers représentent 44% des appels reçus. Augmentation sensible des appels de la Police et de la Gendarmerie (2.1% en 2019)*

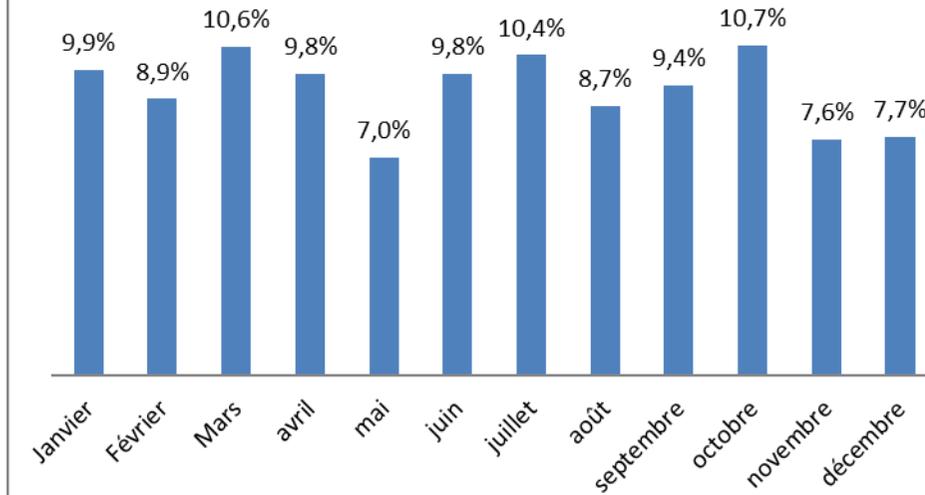
L'activité annuelle de l'abri de nuit de Montbéliard continue d'augmenter, un bond de 9% d'activité. (Voir plus loin le bilan transmis par le centre d'hébergement)

Les orientations à l'hôtel sont passées de 240 en 2017 à 367 en 2018 à 371 en 2019 à **443 en 2020**. Voir plus loin dans ce document.

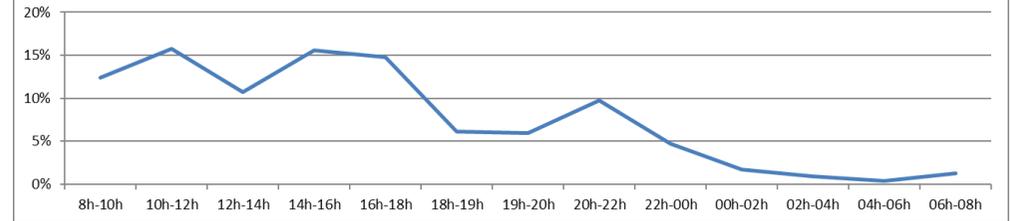


**Orientations proposées 2020**

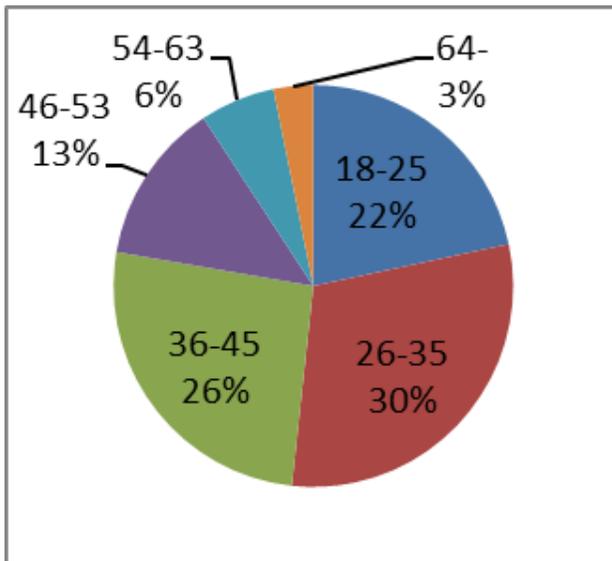
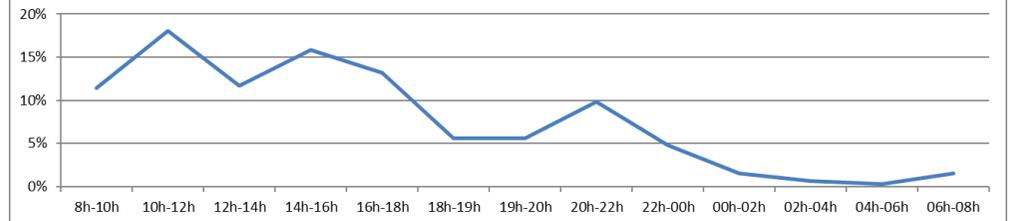
## Appels polluants



## Heures d'appel 2020



## Heures d'appel 2019

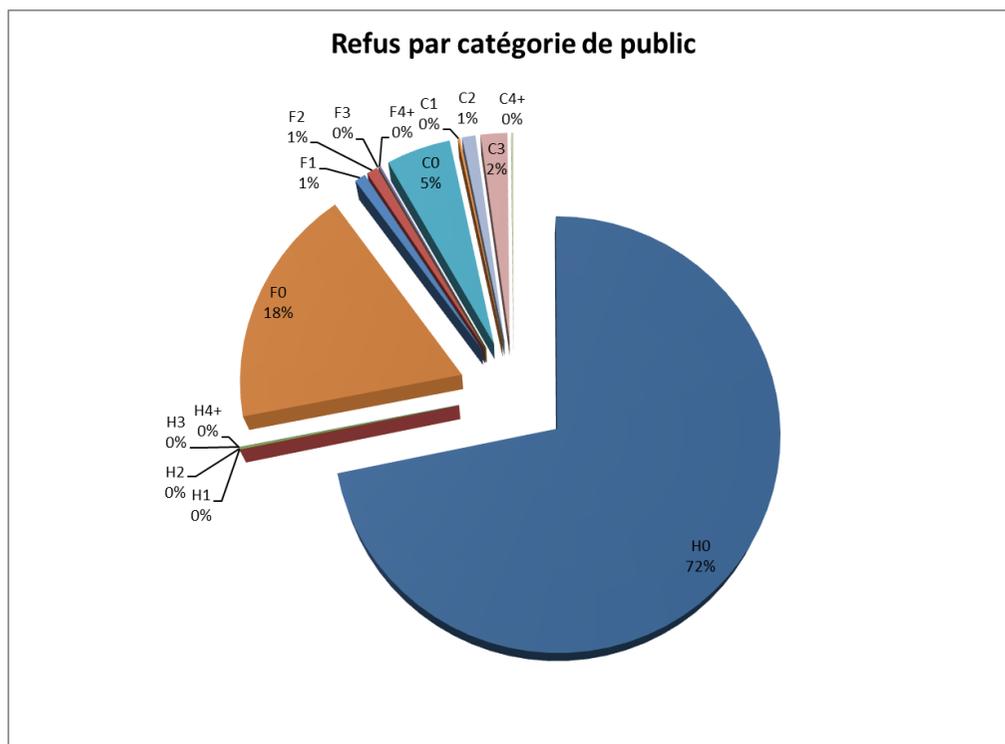
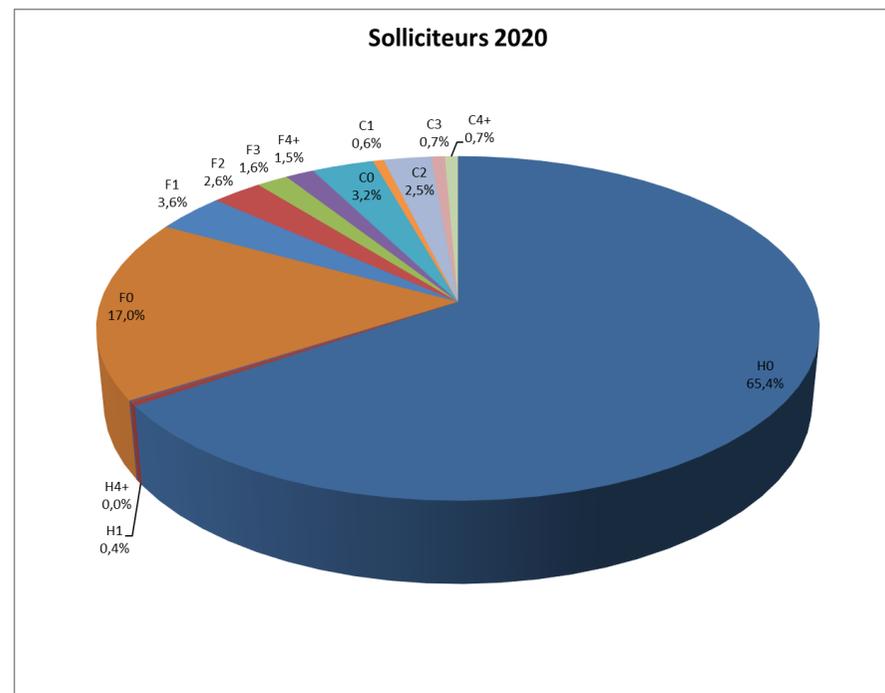


Les appels polluants sont passés de 7.9% en 2019 à 9.2% en moyenne en 2020.  
 Les appels réorientés vers les services 15, 18, sont inclus dans ce décompte.  
 Le graphique des heures d'appels se calque parfaitement sur celui de 2019.  
 Le nombre d'appels des 18-25 ans est stabilisé

H0, F0, C0 : Homme, Femme, Couple sans enfant  
 Hx, Fx, Cx : Homme, Femme, Couple x enfant(s)

La demande des hommes seuls augmente et représente 2/3 de la demande.

La demande des femmes seules reste stable, celle des femmes avec 1 enfants progresse légèrement.

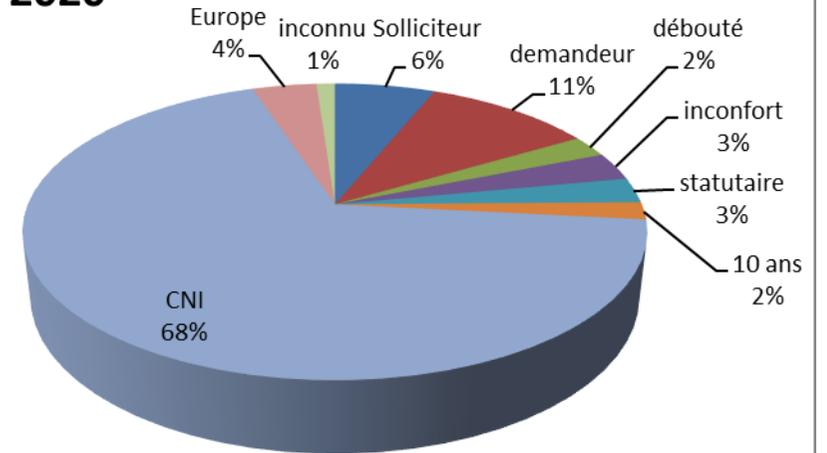


Sur les 758 refus de proposition, 429 sont pour les hommes seuls et ceci du fait d'absence de place disponible ou adaptée pour 49%. Les autres refus sont divers, le statut administratif notamment.

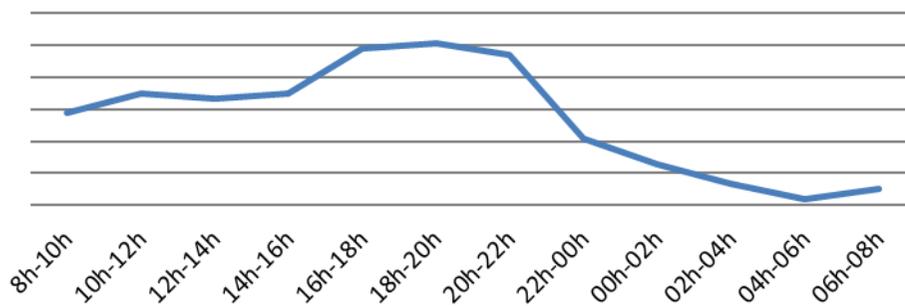
La baisse sensible des demandes non pourvues est faussée du fait de la pandémie qui nous a imposé la mise à l'abri inconditionnelle

La baisse de la demande des publics asile qui passe de 46% à 22% vient, une fois de plus, de la situation sanitaire et de la fermeture des frontières. De ce fait les publics droit commun sont majoritaires.

### Statut 2020



### Heures d'appels Week-Ends et Jours fériés 2020



Les heures d'appels lors des fins de semaines et jours fériés se sont modifiées. Les appels se font plus fréquents entre 10h et 20h

Les équipes qui travaillent lors de ces temps ont dû répondre à 2174 appels soit 16,37% (16.4% en 2019) du total des appels

## 2. L'instance de régulation de la Préfecture (IR)

La réunion « Instance de régulation » de la Préfecture mise en œuvre en 2013 permet à tous les acteurs en lien avec les publics asile d'organiser les orientations en lien avec leur statut administratif.

Sont présents au sein de cette instance : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Service SII (Service de l'Immigration et de l'Intégration), la Directrice de la DDCSPP, la DDCSPP, le Conseil départemental, la PADA, les trois opérateurs asile (ADDSEA, AHS-FC, ADOMA), l'OFII, le CCAS de Besançon, le SIAO/115 et l'Accueil de jour Boutique Jeanne Antide.

Le compte-rendu est assuré par la DDCSPP à l'issue de chaque réunion. Il signifie les décisions officielles.

Le SIAO/115 participe à cette instance chaque semaine. Il présente les situations qui émergent dans le listing d'appels constitué d'une semaine sur l'autre.

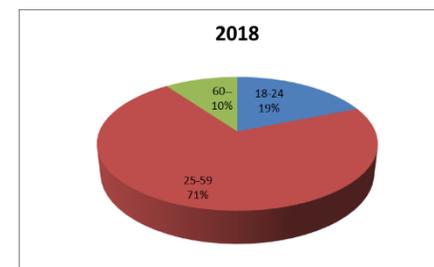
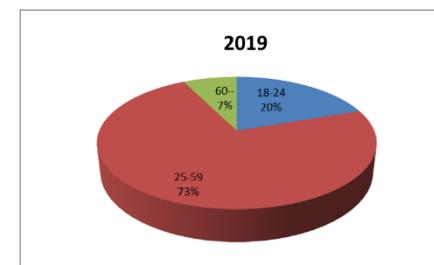
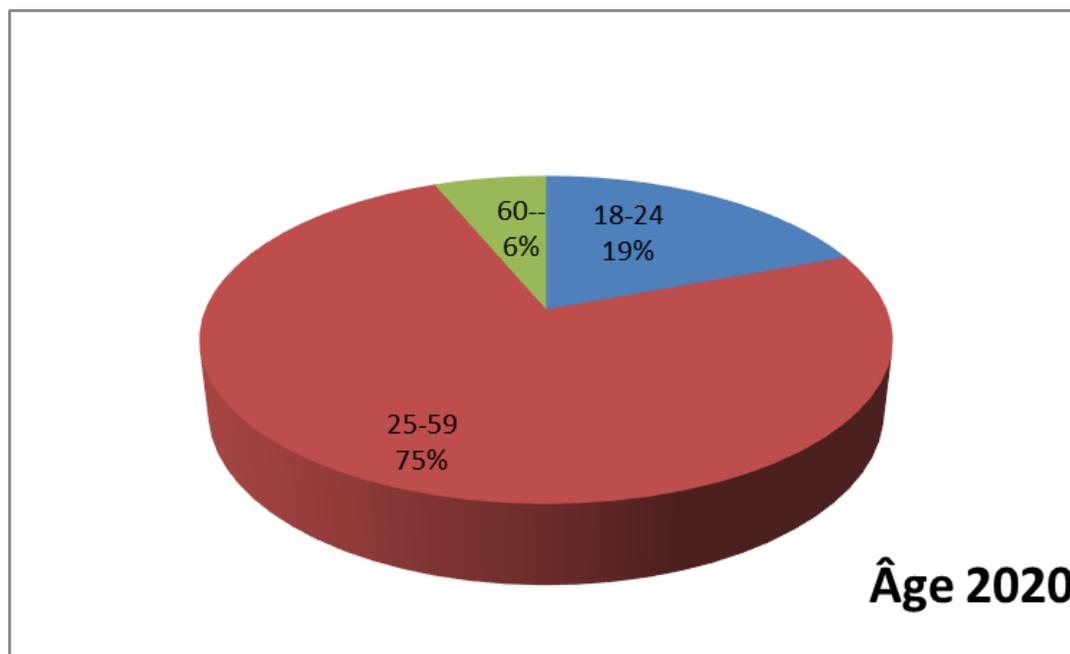
Ainsi, en 2020, les instances ont été maintenues malgré la baisse des arrivées. Elles ont eu lieu en audioconférence. La moindre arrivée des publics asile a permis à cette instance de traiter des situations des publics droit commun mis à l'abri dans les structures asile pendant le 1<sup>er</sup> confinement.

Ce maintien a garanti une régulation efficiente des entrées et des sorties, évitant de ce fait la perte de contact partenariale.

## B. L'Urgence

### 1. Généralités

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce sont 1740 nouvelles entrées qui ont eu lieu sur un total de 1877 ménages, représentant 767 ménages uniques. Ne sont pas comptés ici les publics qui ont été hébergés en structure asile pendant le 1<sup>er</sup> confinement. Au 31 décembre 2019, 124 ménages, 170 personnes dont 44 enfants sont hébergés dans les dispositifs

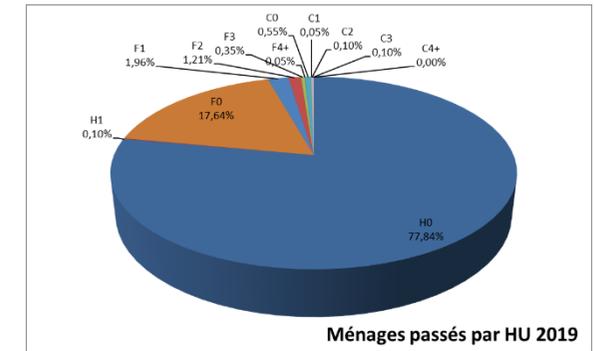
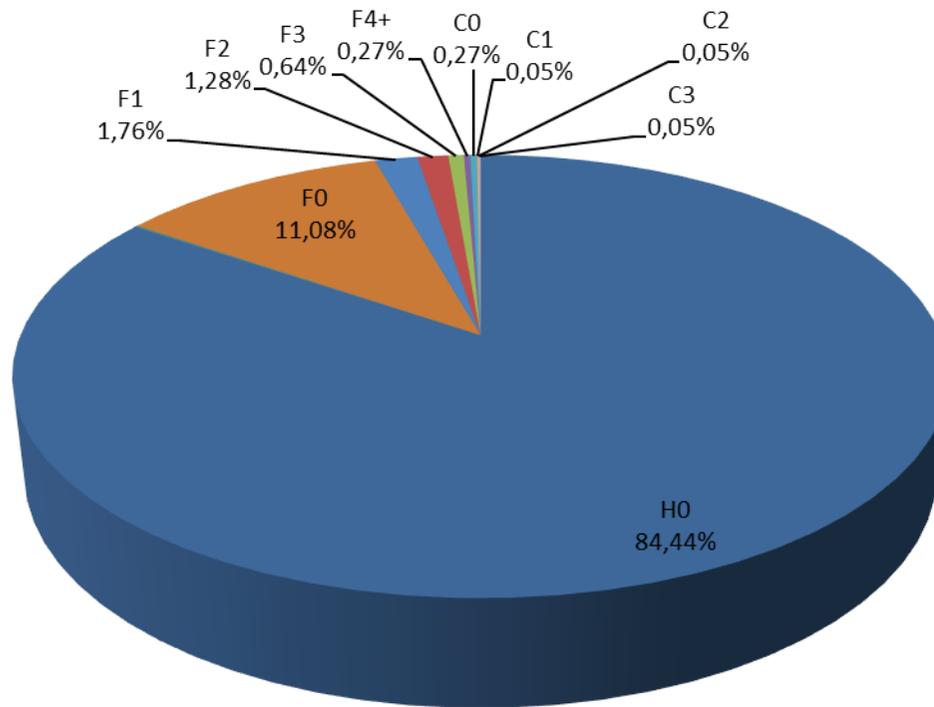


---

*Les 18-24 ans constituent désormais 19% des demandes ; le chiffre est stable depuis 3 ans. Les demandes des ménages de plus de 60 ans pour l'urgence sont en diminution par rapport à 2019*

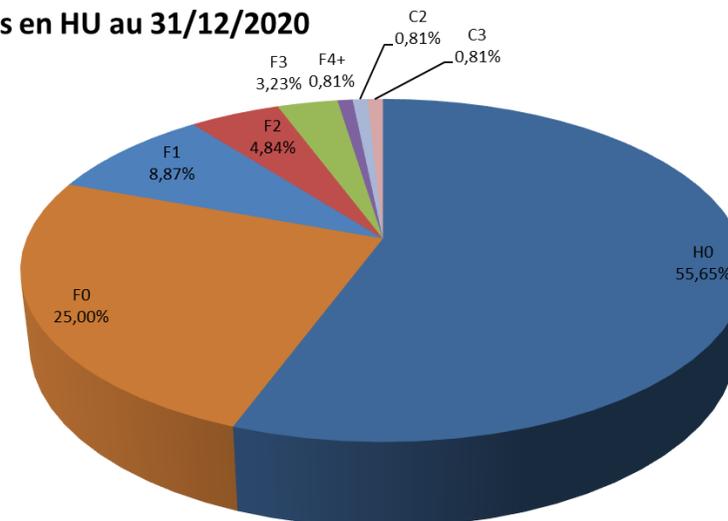
---

La fréquentation public homme seul est majoritaire et le public femme seule est en nette diminution



Ménages passés par HU 2020

Ménages présents en HU au 31/12/2020

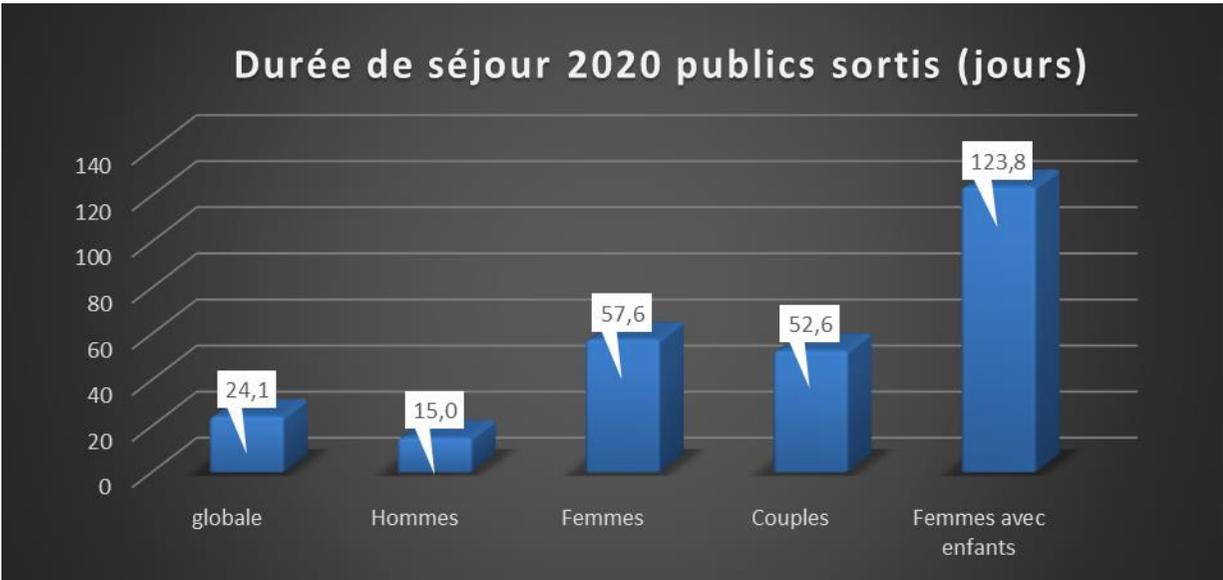


---

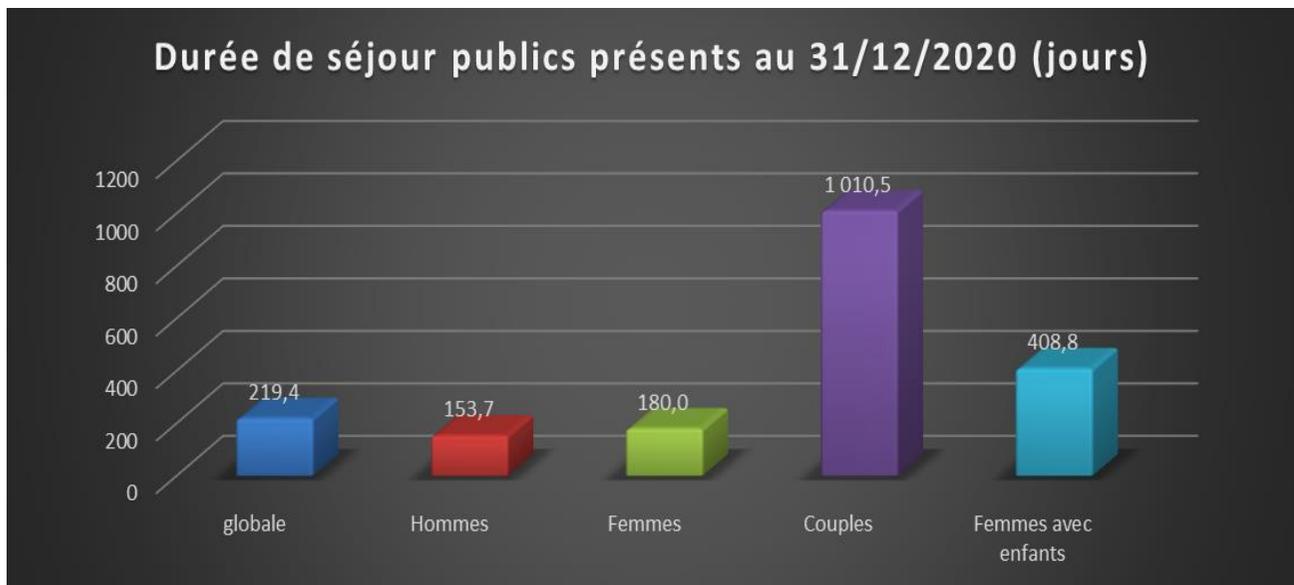
*La durée moyenne de séjour pour l'ensemble des publics accueillis en HU s'allonge en dehors de la catégorie homme seul. Ceci est dû au mode d'hébergement. La rotation en abri de nuit est de fait plus importante qu'en HU pérenne.*

---

### Durée de séjour 2020 publics sortis (jours)



### Durée de séjour publics présents au 31/12/2020 (jours)

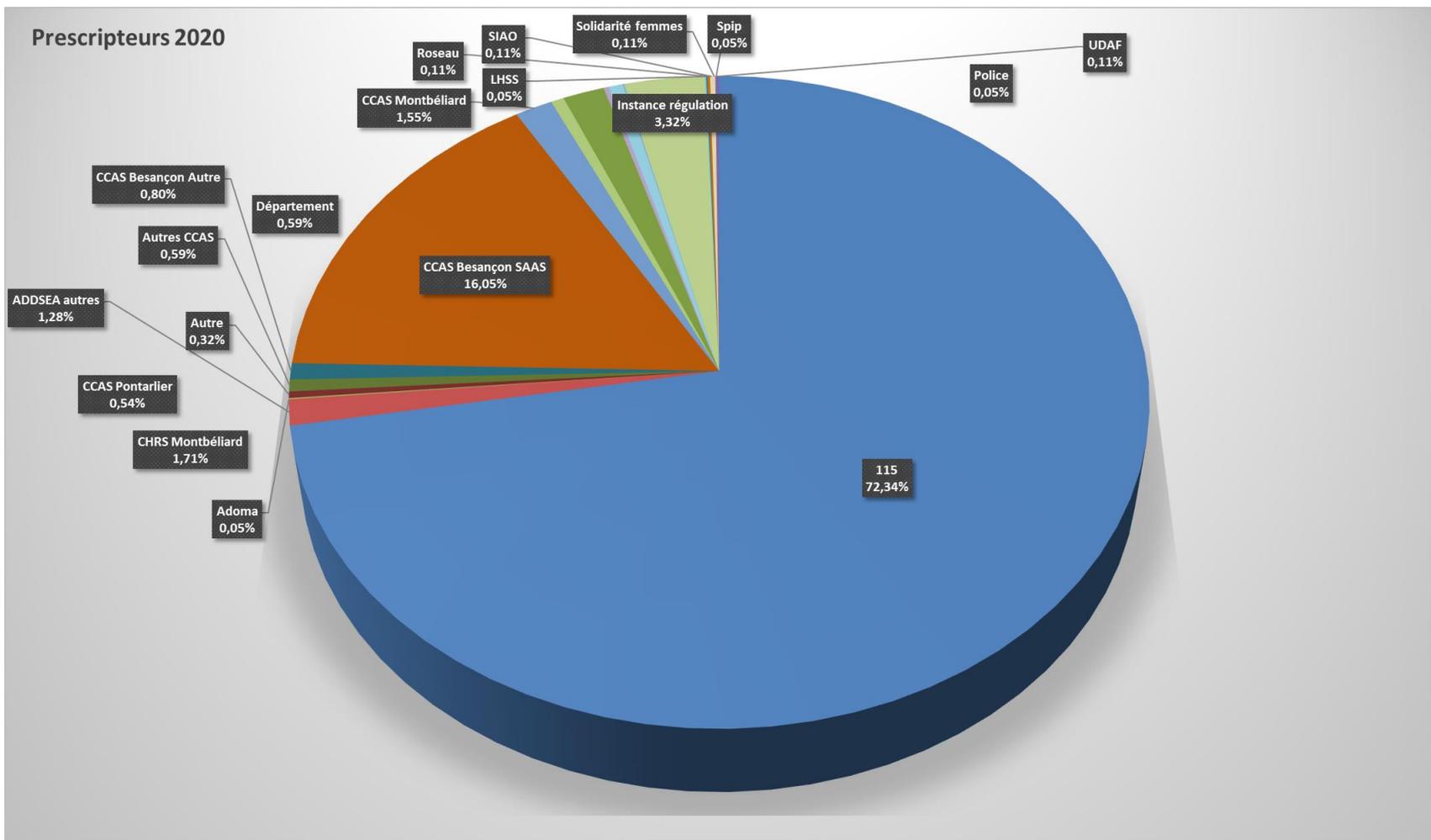


---

*La forte durée d'hébergement pour la catégorie couple correspond à un ménage présent sur un dispositif « ancien » l'HUM. Ces situations complexes prennent régulièrement beaucoup de temps avant qu'une orientation puisse être envisagée.*

*Pour les autres durées qui s'étagent entre 5 mois et 1 an et un mois, nous restons dans des valeurs habituelles*

---



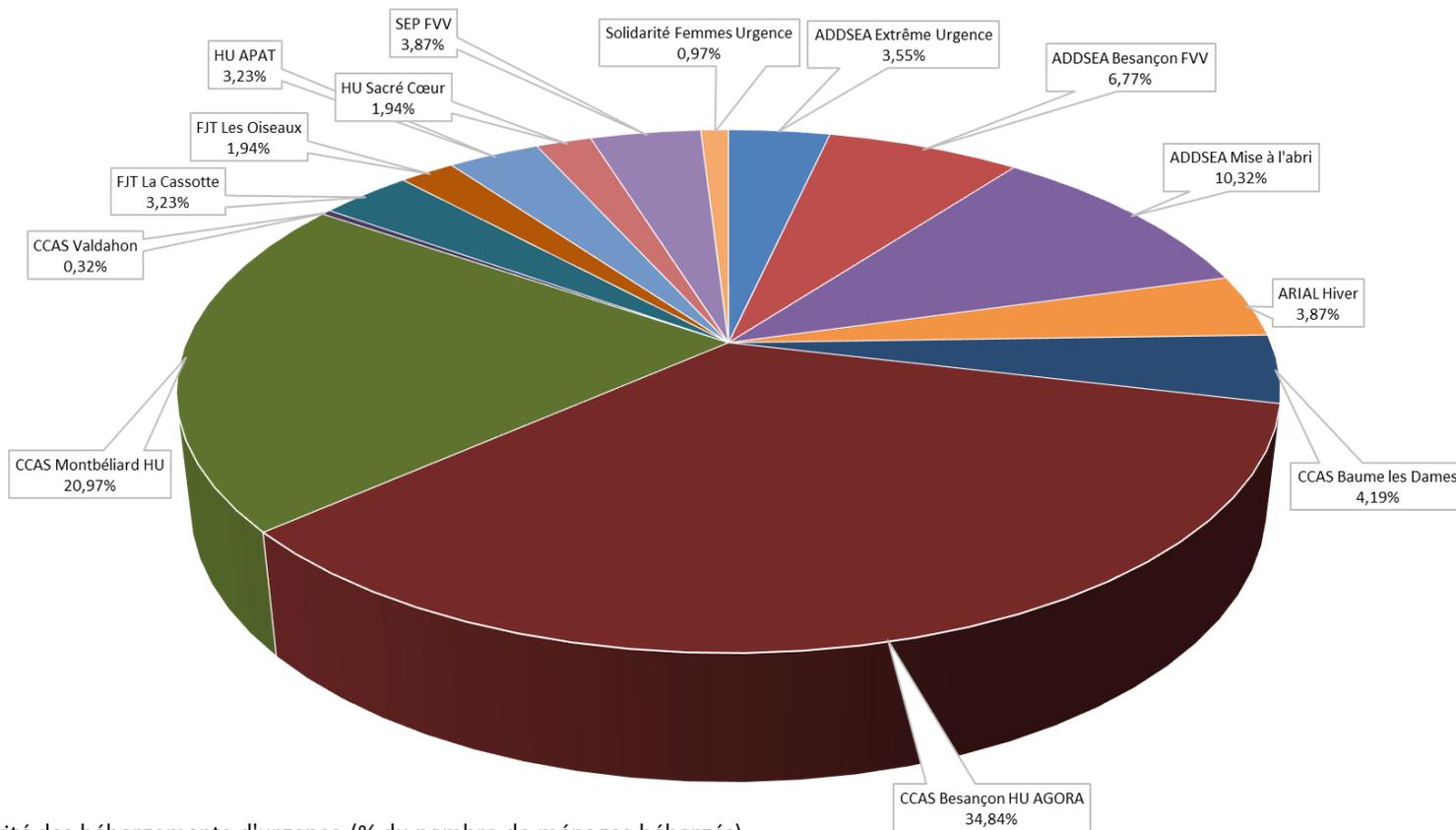
*Le 115 reste le service qui oriente principalement.*

*21.2% des demandes sont sollicitées par les CCAS du département.*

*Le pourcentage des ménages orientés vers l'hébergement d'urgence par l'Instance de régulation se maintient, passant de 3.4% à 3.32%. Les orientations s'organisent autour des dispositifs dédiés, l'accueil sur les dispositifs urgence de droit communs sont marginaux.*

*Une multiplicité de partenaires sollicite le SIAO pour un accueil en urgence. La centralisation de ces sollicitations vers le SIAO permet de la quantifier et de l'organiser plus facilement.*

*Les abris de nuits sont toujours les structures les plus sollicitées. Ce mode d'accueil, très souple et au seuil de tolérance haut permet d'héberger les publics les plus complexes. L'accueil d'urgence pour les femmes seules en dehors des victimes de violences nous impose, par défaut de structure, une orientation hôtelière.*



Activité des hébergements d'urgence (% du nombre de ménages hébergés)

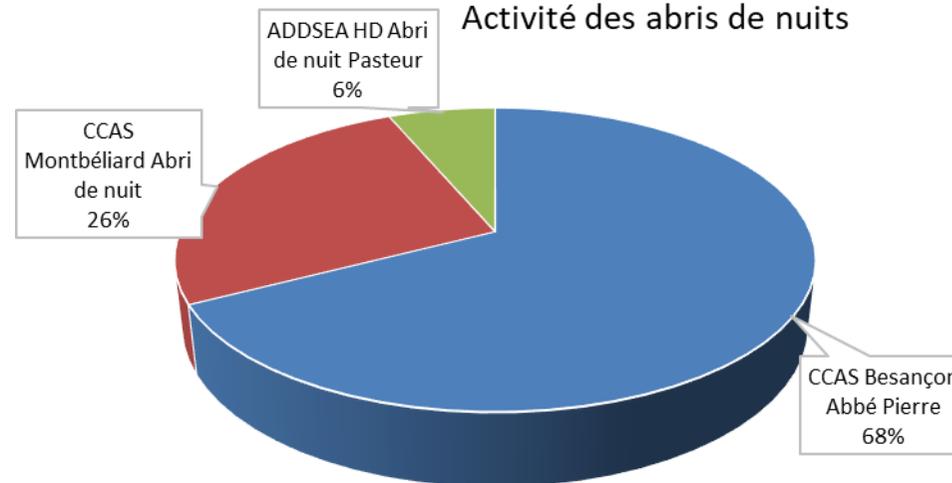
*Nous avons différencié l'accueil en hébergement d'urgence et l'accueil en abri de nuit.*

*Ceci nous permet d'apprécier l'activité de chaque dispositif.*

*Les pourcentages sont à mettre au regard du nombre de places. Concernant les abris de nuit, Besançon dispose de 30 places, Montbéliard de 11 places, L'abri de nuit Pasteur à Pontarlier de 8 places.*

*S'agissant des hébergements d'urgence, 35 places à AGORA, 36 places en mise à l'abri, 13 places sur l'HU du CCAS de Montbéliard. Pour les autres structures nous trouvons de 19 à 2 places*

Activité des abris de nuits



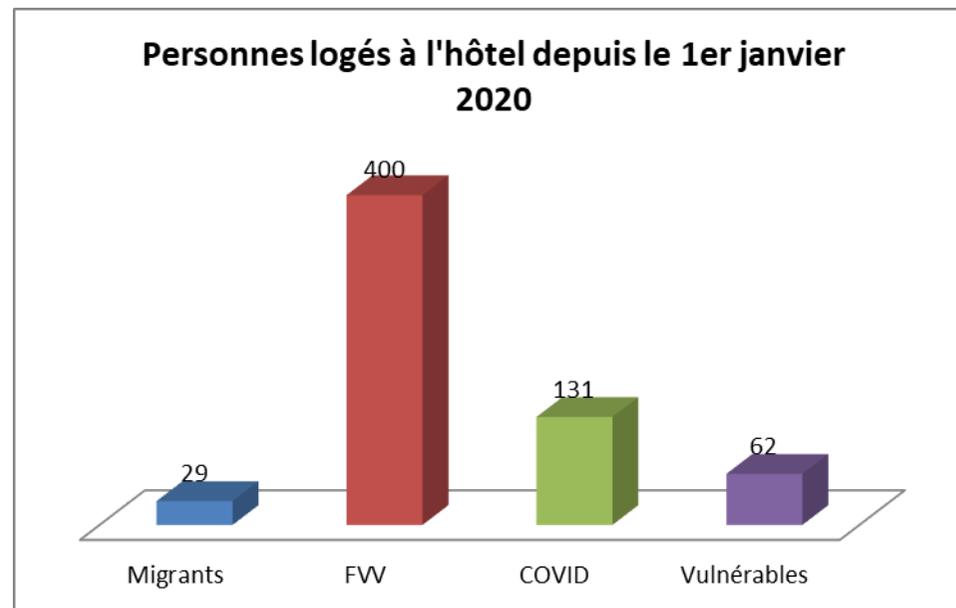
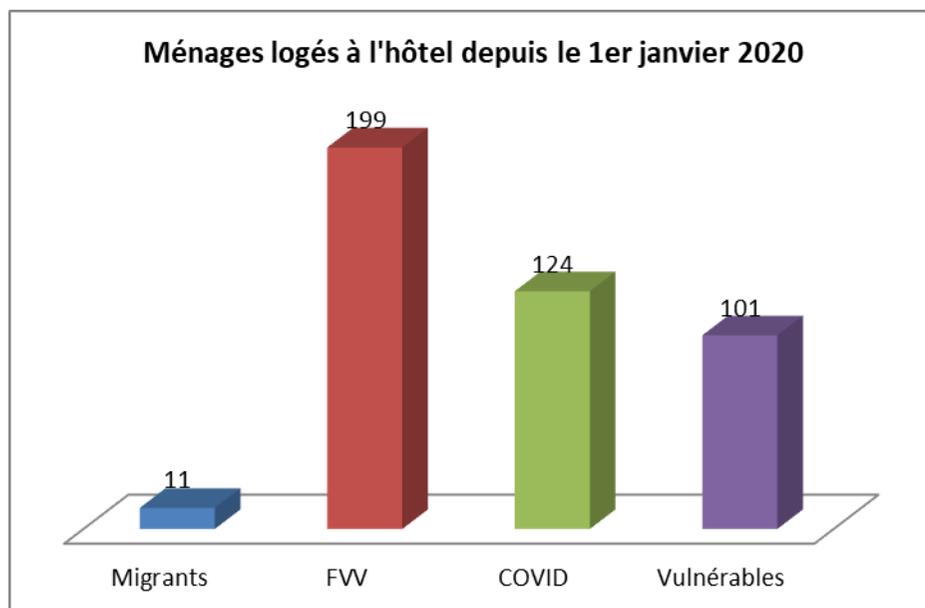
## 2. La solution hôtelière :

Le contexte sanitaire est venu totalement chambouler le contexte de mise à l'abri à l'hôtel. Si lors du premier confinement les structure asile ont été mises à contribution, le deuxième confinement a demandé au SIAO/115 de mobiliser énormément les hôtels.

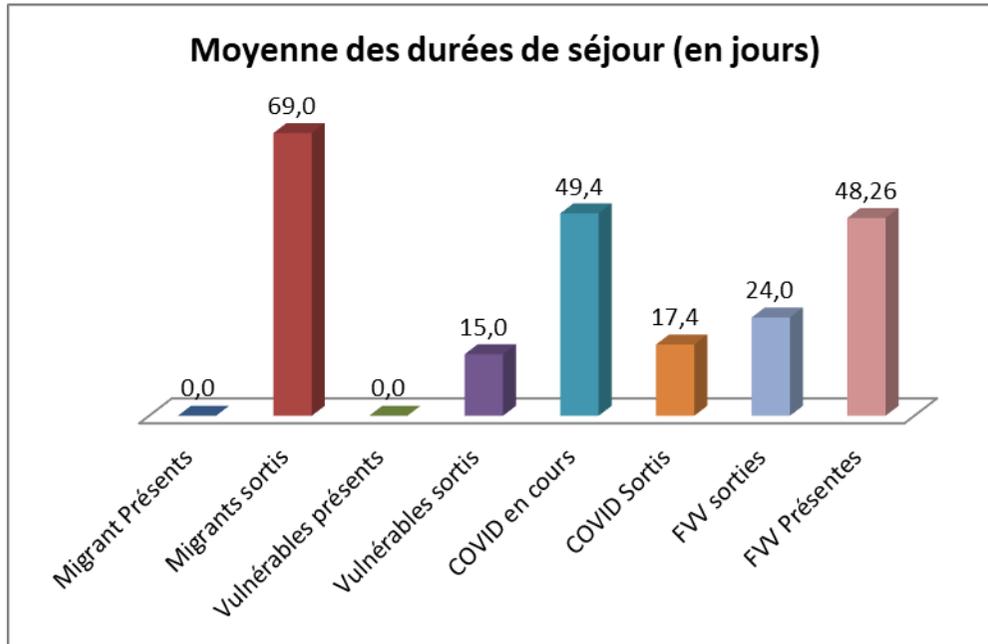
Au cours de cette année 2020 se sont 124 mis à l'hôtel au titre unique du confinement COVID, 101 au titre de la vulnérabilité, 199 pour violences. Le coût hôtelier en 2020 se monte à 740 461€. Un chiffre jamais atteint depuis que le GCS porte le SIAO/115.

Ces chiffres à notre disposition nous indiquent :

### *Fréquentation de l'hôtel*



## Durées de séjour et coût hôtelier



*Le coût hôtelier augmente fortement sans que l'on ait pu anticiper cet événement. Le coût des nuitées passe de 248 972€ en 2019 à 744 309€. Si l'augmentation de l'accueil des femmes victimes de violences n'y est pas étrangère, le contexte sanitaire amené par la COVID rajoute un surcoût de 287 000€.*

*La pandémie et les confinements ont aussi eu pour conséquences l'augmentation de la demande de mise à l'abri des femmes victimes de violences. 154 femmes orientées à l'hôtel en 2019, 199 femmes en 2020 soit un bond de 29%. Les structures d'insertion et d'urgence ont aussi admis directement des personnes victimes de violences sans qu'un passage à l'hôtel soit nécessaire. Elles sont 24 à être entrées en HU, 34 à entrer en dispositif d'insertion dont 27 en CHRS, notamment via le protocole violences signé en 2013.*

### **3. Le plan grand froid**

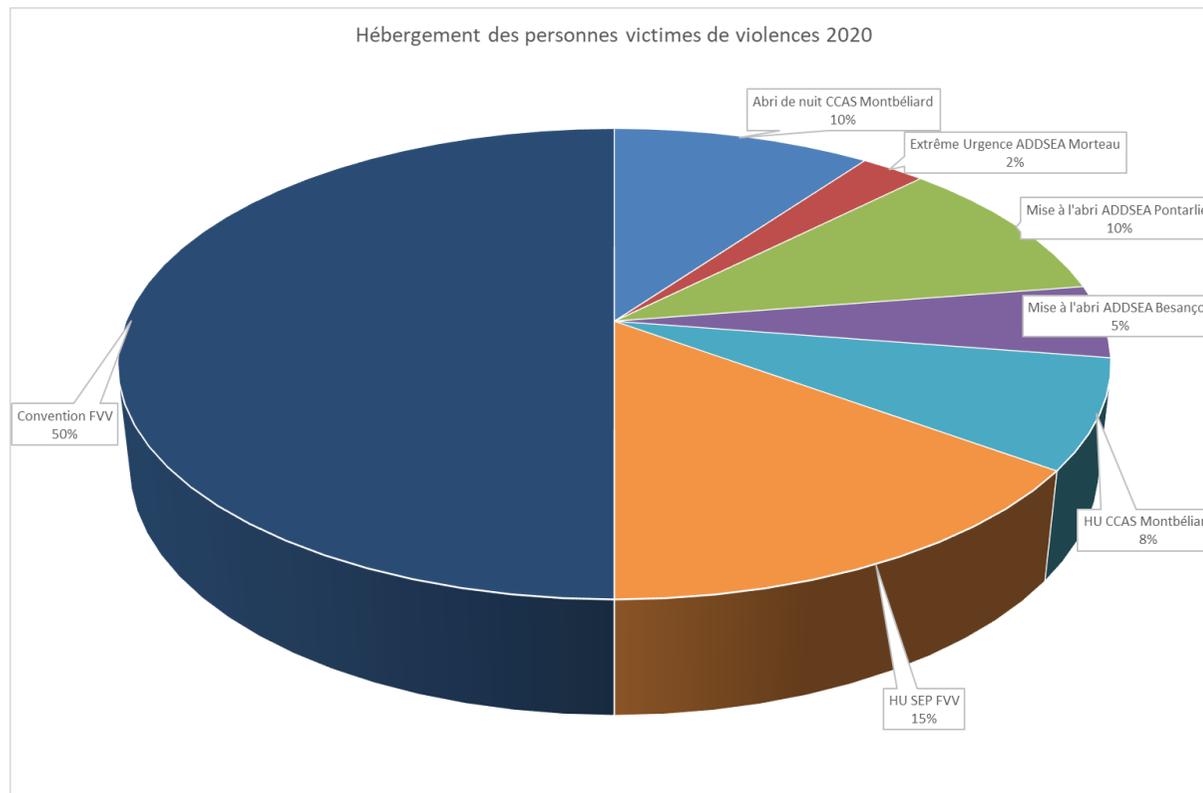
Pas de plan grand froid déclenché en 2020.

La mise à l'abri des personnes vulnérables s'est opérée par l'intermédiaire des mesures dues aux confinements (Cf. plus haut)

## C. Les femmes victimes de violences (FVV : Femmes Victimes de Violence)

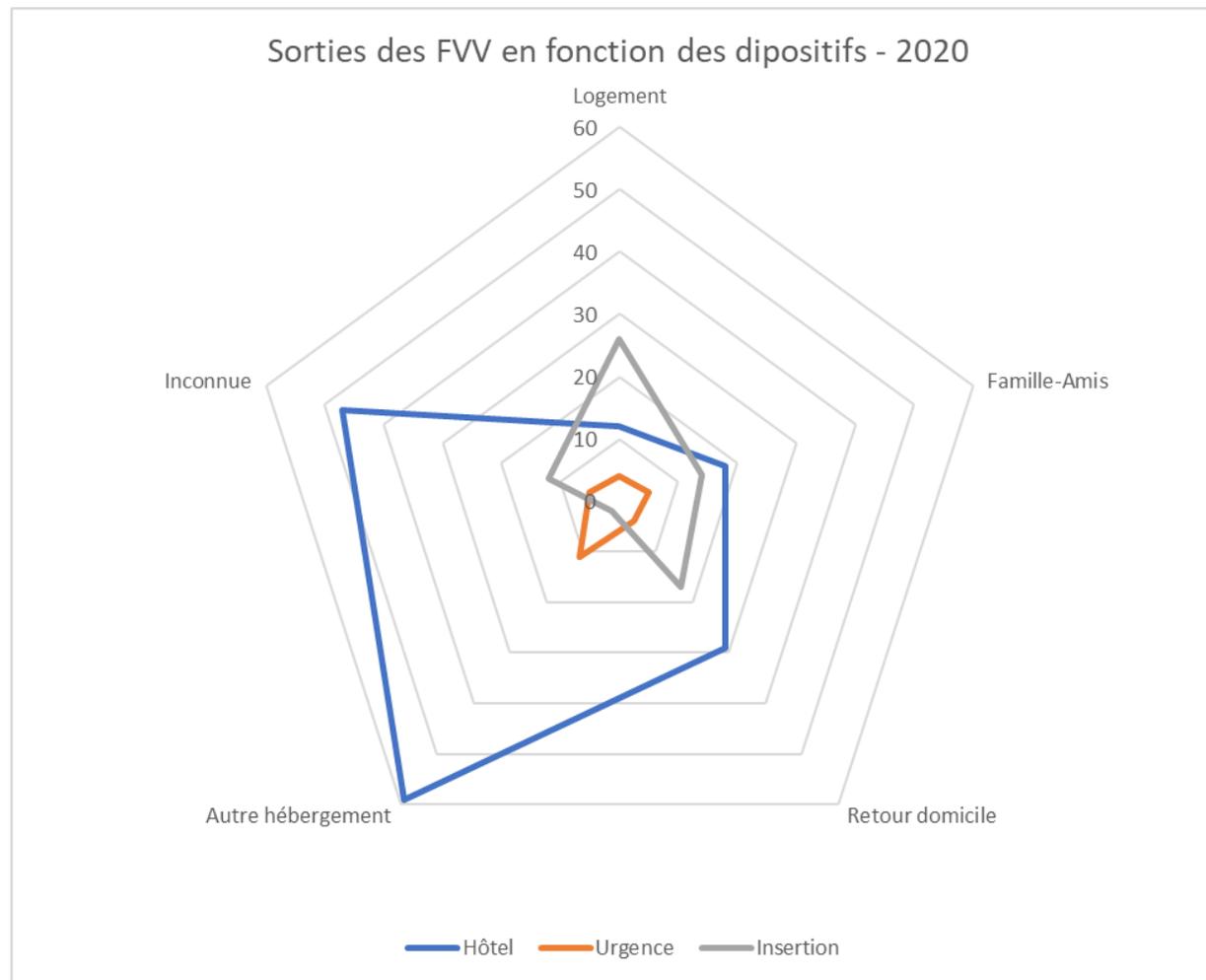
Les chiffres présentés pour 2020 confirment l'augmentation du signalement et du traitement des situations de violences :

- 1125 sollicitations au 115 (455 en 2017, 691 en 2018, 929 en 2019). Soit une augmentation de 21% par rapport à 2019 donc quasiment le double depuis 2018.
- 199 femmes victimes de violences ont été orientées à l'hôtel (154 en 2019) du fait de l'absence de place disponible au moment de leur sollicitation.
- 39 femmes ont pu être orientées directement vers les dispositifs d'hébergement d'urgence. (36 en 2019)
- 105 femmes ont pu accéder aux dispositifs d'insertion, soit dans l'urgence via la convention FVV, soit suite à une demande SIAO insertion



*50% des femmes victimes de violences qui ont sollicité le 115 ont pu être orientées sur les structures d'insertion conventionnées FVV (19 orientations). Il s'agit exclusivement du CHRS de Montbéliard et du LTA de l'Entraide Protestante les autres dispositifs conventionnés n'ayant pas eu de place libre lors de notre sollicitation.*

*Les structures HU ont aussi été sollicitées et nous avons été confrontés au manque de disponibilité de places ici aussi. L'accueil s'y est donc fait dans un deuxième temps. L'orientation de FVV en abri de nuit est très marginale et dans un contexte spécifique.*



*Le diagramme ci-dessus marque l'importance d'un hébergement stable pour que la situation d'une femme victime de violences bénéficie d'une sortie vers le logement. Il faut en moyenne 10.7 mois pour une sortie vers le logement depuis les dispositifs d'insertion.*

*Les retours au domicile depuis les mêmes structures montrent que ce sont les situations à l'hôtel qui amènent le plus de départ vers cette destination. Après environ 5 jours à l'hôtel ces femmes repartent au domicile, c'est après 9 jours qu'elles repartent depuis un hébergement d'urgence et 3 mois depuis un hébergement d'insertion.*

## D. Le public « jeunes »

L'hébergement d'urgence a été sollicité pour 151 jeunes de 18 à 24 ans. 29 de ces jeunes qui sollicitent une place en hébergement d'urgence sont demandeurs d'asile, en inconfort administratif ou statutaires.

69% de ces demandes sont issues d'un appel au 115. 82.5% de ces jeunes se déclarent à la rue lors des appels. 77% sont orientés en abri de nuit.

S'agissant de l'hébergement d'insertion, le SIAO a suivi 301 dossiers dont 192 nouvelles demandes. Les chiffres sont stables ; la proportion des demandeurs de moins de 18 à 25 ans constitue un peu moins d'un quart de la demande d'insertion.

53% (en hausse) de ces jeunes sont sans ressources rendant incontournable l'orientation en CHRS, 5.7% (en baisse) sont sous garantie jeune. 18.2% (stable) ont un salaire.

## E. L'Evaluation

La troisième mission des SIAO définie par la loi ALUR est la suivante : « *Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, et/ou médicale et/ou psychique des personnes ou familles sans domicile fixe, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire* ».

### 1. Présentation

Le SIAO se décompose en 4 outils dont celui de la première évaluation sociale (loi ALUR Art. 30).

Le SIAO a signé une convention avec le CCAS de Montbéliard et le CCAS de Pontarlier afin qu'une évaluation sociale puisse être faite lorsqu'un ménage a fait appel au 115 sur ces territoires.

Du fait de la pandémie les évaluations en 2020 ont pris une couleur différente. Au plus fort des confinements les collègues ont poursuivi cette mission en organisant des entretiens téléphoniques. Des entretiens ont toutefois eu lieu en « présentiel » quand la situation le permettait. 49 évaluations ont eu lieu soit à la demande du 115 soit pour la CODAHL (nouveau nom pour la commission SIAO, les explications vous seront indiquées plus bas dans ce bilan)

Comme vous le lirez ci-dessous nos partenaires de Montbéliard et de Pontarlier sont aussi sollicités dans ce cadre.

### 2. Le CCAS de Pontarlier :

**Bilan 2020 de la mise en œuvre du dispositif d'urgence sociale de la ville de Pontarlier rédigé par le CCAS de Pontarlier**

<b>BILAN 115 2020 - CCAS DE PONTARLIER</b>		
L'année 2020 a été marquée <b>par un contexte très particulier</b> et par <b>un changement de logiciel</b> pour le CCAS de Pontarlier. C'est pourquoi seule l'évaluation des situations sur sollicitation du 115 font l'objet d'un bilan détaillé.		
<b>Libellé du type d'intervention</b>	<b>Type d'interventions</b>	<b>Nbe d'interventions</b>
<b>Partenariat et suivi des situations avec le 115</b> <i>Ces appels concernent une demande de mise à l'abri et un suivi des situations en cours (personnes victimes de violences conjugales, personnes hébergées à l'hôtel)</i>	Appels émis	151  <i>Soit une moyenne d'une intervention tous les 2 jours</i>

<b>Demande d'une évaluation par le service 115</b> <i>(Il s'agit pour les travailleurs sociaux du CCAS d'une évaluation de la situation d'une personne victime de violences conjugales)</i>	Appel du 115 au CCAS	19
<b>Somme :</b>		<b>170</b>
<b>PROFIL DES MENAGES SUR DEMANDE D'UNE EVALUATION 115 (pour rappel, 19 situations)</b>		
<b>Tranches d'âges</b>		<b>Nb de personnes accompagnées</b>
- de 25 ans		4
25 - 39 ans		7
40 - 50 ans		3
51 / + 65 ans		5
<b>Somme :</b>		<b>19</b>
<b>Nationalité</b>		<b>Nb de personnes accompagnées</b>
Française		13
Hors Union Européenne		2
Inconnue		1
Ressortissants UE		3
<b>Somme :</b>		<b>19</b>
<b>Situation Familiale</b>		<b>Nb de personnes accompagnées</b>
Célibataire		11
Marié(e)		3
Divorcés		1
Séparé(e)		4
<b>Somme :</b>		<b>19</b>

<b>Situations professionnelles</b>		<b>Nb de personnes accompagnées</b>
Retraité		1
Salarié		3
Sans emploi		14
Autres		1
		<b>19</b>
<b>Sexe</b>		<b>Nb de personnes accompagnées</b>
Femme		19
Homme		0
Somme :		<b>19</b>
<b>COMMENTAIRES ET ANALYSES</b>		
<p>L'accueil des victimes de violences conjugales s'est nettement amélioré. Le service sait accompagner physiquement et administrativement les personnes ou les orienter vers les services compétents. Le travailleur social peut répondre aux besoins vitaux et s'organiser dans l'urgence afin de répondre aux impératifs de ces situations dans un court délais. Le partenariat et le lien avec les intervenants du SIAO dans ce sens sont un avantage.</p> <p>Pour rappel, le CCAS accompagne les personnes SDS et de + de 50 ans sans enfants à charge. La question de l'accompagnement des femmes victimes avec enfants fait l'objet d'un questionnement de la part de l'équipe. En effet, la personne est aujourd'hui reçue au CCAS où elle expose sa situation pour ensuite de nouveau faire part de sa situation à un deuxième travailleur social du CMS. Sur demande de l'Etat cette année 2020, et du fait de la crise sanitaire, vu la saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence, on repère une augmentation de la mise à l'abri hôtelière afin de ne laisser personne à la rue. A ce titre, le service a adapté son accompagnement en favorisant les passages dans les lieux d'hébergements et en réseau avec le personnel hôtelier. L'équipe a également augmenté ses interventions chez les publics en logement.</p> <p>La prise en charge du public en souffrance psychique reste compliquée. Cependant une amélioration est à noter et la collaboration avec le dispositif des Cellules de Situations Complexes est un atout.</p>		

### 3. Le CCAS de Montbéliard :

Bilan concernant l'activité 115-première évaluation sociale pour l'année 2020 sur le bassin de Montbéliard rédigé par le CCAS de Montbéliard.

#### **Bilan «première évaluation sociale» pour l'année 2020 sur le bassin de Montbéliard.**

Les évaluations sociales concernent toutes les personnes ayant sollicité un hébergement en urgence sur le bassin de Montbéliard du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Lorsque les personnes émettent plusieurs demandes au cours de la même année, nous comptabilisons uniquement la première évaluation, même si leur situation sociale a évolué entre temps.

Les évaluations sont effectuées essentiellement dans le cadre d'un entretien « physique ». Les usagers qui demandent un hébergement par voie téléphonique sont invités à se rendre au centre d'hébergement pour un entretien physique, dans la mesure du possible.

Cette année, les permanences d'accueil ont été organisées tous les lundis, mercredis de 14h à 17h et les mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00, au centre d'hébergement de Montbéliard (24, rue de Roses, 25200 Montbéliard).

Certaines admissions peuvent être effectuées en dehors de ces créneaux horaires lorsque la demande présente un caractère urgent ou lorsque les usagers ne sont pas disponibles sur les temps de permanences (les admissions peuvent se faire 24h/24h). Dans ce cas, l'évaluation est effectuée après l'admission.

Notons également que certaines évaluations peuvent avoir lieu à l'hôtel lorsque les personnes y ont été orientées en urgence faute de place disponible en structure d'hébergement au moment de la demande.

Les demandes qui n'aboutissent pas à un accueil (par manque de place, place non adaptée, refus de la personne...) sont également comptabilisées lorsqu'il s'agit d'une première évaluation.

Les personnes ne pouvant être hébergées sur nos dispositifs sont systématiquement orientées vers les services sociaux de l'aire urbaine et le 115.

Le décompte des évaluations est effectué à l'aide d'un tableau Excel dans lequel nous répertorions les évaluations effectuées de façon instantanée.

#### **Contexte lié à la crise sanitaire :**

Le cadre habituel, exposé ci-dessus, a fortement été perturbé par la crise sanitaire cette année notamment sur les périodes de confinement (du 17/03/2020 au 11/05/2020 et du 30/10/2020 au 15/12/2020) et plus particulièrement lors du premier où les évaluations « physiques » ont été interrompues pour laisser place aux entretiens téléphoniques afin de respecter les gestes barrières (absence de masque).

Durant cette période, les évaluations ont été réalisées après l'admission des usagers sur les différents dispositifs d'hébergement (mais tout de même comptabilisées).

Pour la période du second confinement, les évaluations « physiques » ont pu reprendre mais uniquement sur RDV.

Globalement, pendant toute la période de crise sanitaire, nous avons privilégié « la mise à l'abri » des usagers y compris pour les personnes en situation administrative « précaire ».

A la demande de l'état, la plupart des personnes émargeant sur le dispositif de nuit ont été orientées sur les dispositifs pérennes (HU pérenne, places ARIAL hiver et CHRS : utilisation des chambres libres avec émargement en HU).

En parallèle, le 115 a proposé des nuitées d'hôtel pour les personnes n'ayant pas eu accès aux structures d'hébergement, faute de places disponibles.

*D'autres mesures ont été mises en place suite à cette crise sanitaire :*

- Prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 10/07/2020 (avec maintien des places ARIAL hiver jusqu'à cette date).
- Mise en place d'un accueil de jour sur Montbéliard (Maison Accueil Prairie) 7/7 jours de 8h30 à 17h30 avec possibilité de restauration chaque midi à compter du 12/11/2020 (y compris le week-end).
- Modification des heures d'ouverture de l'abri de nuit à compter du 15/11/2020 (ouverture à 18h00 au lieu de 19h00) avec possibilité d'y accueillir les personnes en situation Administrative « précaire » y compris les ressortissants européens.  
Les horaires ont été modifiés afin de coordonner les temps d'accueil entre l'abri de nuit et l'accueil de jour.

## **1 - Les différents dispositifs d'hébergement d'urgence de Montbéliard :**

### ***1.1 Dispositif d'hébergement d'urgence pérenne :***

13 places, mixtes, dont 10 places en chambres simples ou doubles (pour personnes isolées, couples, femmes ou hommes avec enfant(s)) et une chambre famille de trois places. La chambre famille peut - être attribuée à des personnes isolées ou couples si aucune famille n'est hébergée sur le dispositif.

La participation financière est de deux euros par jour (repas quotidiens compris) pour les personnes ayant des ressources et gratuit pour les personnes sans ressources.

Les admissions se font dans le cadre d'un « accès direct » suite à l'évaluation de la situation entre l'équipe éducative du centre et le 115.

Notons également que nous orientons en priorité sur ce dispositif (plutôt que sur le dispositif de nuit) les personnes vulnérables, les ménages avec enfants, les personnes âgées et les jeunes filles.

### *Aménagements liés à la crise sanitaire sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne:*

A la demande de l'état, nous avons augmenté la capacité d'accueil sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne à compter de la fin du mois de mars (jusqu'à la fin de la trêve hivernale le 10.07.2020), notamment en utilisant les chambres du CHRS libres (émargement en HU pérenne). Cette décision a été prise afin que les usagers hébergés sur le dispositif de nuit puissent respecter les règles du confinement mises en place par le gouvernement.

Ainsi, sur la période du premier confinement (du 17/03/2020 au 11/05/2020), nous avons accueilli 18 personnes sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne (13 places HU déjà existantes et 5 autres personnes sur les chambres libres du CHRS). Je précise que les cinq places libres CHRS ont été occupées du 01/04/2020 au 23/06/2020 (soit un cumul de 256 nuitées).

### ***1.2 Dispositif abri de nuit :***

11 places, mixtes, ouvert tous les jours de l'année de 19h00 à 8h00 en période hivernale et de 20h00 à 8h00 en période estivale. Les personnes qui sollicitent un hébergement sur ce dispositif doivent prendre contact au préalable avec le 115 pour une pré-inscription.

Notons que ce dispositif est le seul qui permet l'accueil de résidents avec leur(s) chien(s). L'hébergement est gratuit pour l'ensemble des résidents accueillis avec un repas (soir) et un petit déjeuner par jour.

Les usagers de l'abri de nuit peuvent bénéficier d'un repas gratuit chaque midi en semaine (hors week-end) dans les locaux de la Maison d'accueil de la Prairie. Cette association propose également un « accueil de jour » du lundi au vendredi de 14 h à 17h00 que les usagers de l'abri de nuit peuvent fréquenter.

Les admissions se font « en accès direct » suite à l'évaluation de la situation entre l'équipe éducative du centre et le 115.

#### Aménagements liés à la crise sanitaire sur le dispositif abri de nuit :

**Période du premier confinement (du 17/03/2020 au 11/05/2020) :** Orientation des personnes hébergées à l'abri de nuit vers les dispositifs pérennes dans la limite des places disponibles (demande de l'état).

Prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 10/07/2020 avec maintien des horaires d'ouverture d'hiver (19h00 à 8h00 au lieu de 20h00 à 8h00 en période estivale).

**Période du deuxième confinement (du 30/10/2020 au 15/12/2020) :** A compter du 12/11/2020, « élargissement » des horaires d'ouverture de l'accueil de jour à la MAP afin de pouvoir accueillir les usagers tous les jours de la semaine (y compris le week-end) de 8h30 à 17h30 avec un repas gratuit tous les midis.

A compter du 15/11/2020, ouverture de l'abri de nuit tous les jours à compter de 18h00 (au lieu de 19h00) pour permettre une coordination avec les heures d'ouvertures de l'accueil de jour.

### **1.3 Dispositif ARIAL « hiver » :**

Cette année, l'association ARIAL a mis à notre disposition huit chambres meublées (hommes uniquement) du 01.01.2020 au 31.03.2020 sur la commune d'Audincourt, et du 01.11.2020 au 31.12.2020 huit chambres meublées (hommes uniquement) sur le site de Sochaux « Sablières ».

Ce dispositif est gratuit pour les personnes hébergées.

Ces chambres sont, en général, attribuées à des personnes disposant de ressources financières (nécessaires pour permettre une alimentation au quotidien) et après évaluation des travailleurs sociaux du centre d'hébergement.

Les personnes orientées sur ces chambres ont toutes été hébergées au préalable sur le dispositif HU pérenne ou sur l'abri de nuit (ce dispositif ne permet pas un accueil immédiat en urgence du fait qu'il n'y a pas de présence éducative permanente sur site).

Notons également que nous mettons tout en œuvre pour que ces chambres soient occupées le plus possible afin de libérer des places sur les autres dispositifs d'urgence (abri de nuit, HU pérenne).

#### Aménagements liés à la crise sanitaire sur le dispositif ARIAL hiver :

Nous avons disposé de huit chambres ARIAL hiver du 01/01/2020 au 10/07/2020 (au lieu du 31/03/2020) et du 01/11/2020 au 31/12/2020 (prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 10/07/2020).

### **1.4 Dispositif CHRS :**

Nous avons également la possibilité d'orienter des personnes directement en CHRS collectif ou diffus dans le cadre du protocole « personnes victimes de violences » (sans obligation de passage en commission CODAHL au préalable).

L'activation de ce protocole est décidée suite à l'évaluation de l'équipe éducative du centre et celle du 115/SIAO. La situation concernée est ensuite évoquée à la première CODAHL qui suit l'admission.

Cette orientation n'est pas envisageable pour les personnes en situation administrative « précaire ».

La participation financière pour ce dispositif est de 30% des ressources pour une personne hébergée en chambre simple ; 25% des ressources en chambre double ; entre 10 et 15 % (suivant la composition familiale) en logement diffus. La tarification comprend les trois repas quotidiens mis à part en logement diffus. Le dispositif est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources financières.

## **2 - Public accueilli sur les différents dispositifs**

**2.1** L'accueil des usagers sur le dispositif **d'hébergement d'urgence pérenne** est inconditionnel. Cependant, un accord préalable du 115 et de la DDCSPP est nécessaire uniquement pour l'accueil des personnes en situation administrative précaire.

Exceptionnellement, pour raison de crise sanitaire, nous avons accueilli sept personnes en situation administrative précaire ou irrégulière sur ce dispositif cette année (un ressortissant européen, une personne sans papier, une mère et ses deux enfants déboutés et un couple dont un membre en situation de demande d'asile en procédure accélérée).

Sur ces sept personnes, quatre étaient encore présentes au 31/12/2020 (pas de possibilité d'orientation en logement ou insertion à la vue de leur statut administratif).

**2.2 Sur le dispositif « abri de nuit »**, l'accueil des usagers est également inconditionnel sauf pour les personnes en situation administrative « précaire » qui nécessite un accord préalable du 115 et de la DDCSPP.

Lorsque les instances de l'état acceptent l'hébergement d'une personne dont le statut administratif est « précaire », cette dernière est présentée, avec son accord, en instance de régulation du Doubs.

Les ressortissants européens peuvent être hébergés une nuit (exclusivement sur le dispositif « abri de nuit » si des places sont disponibles), à titre exceptionnel (avec accord du 115) dans la mesure où la législation prévoit qu'ils doivent subvenir seuls à leurs besoins sans solliciter l'aide sociale y compris en terme d'hébergement.

Exceptionnellement, pour raison de crise sanitaire, nous avons accueilli trois ressortissants européens sur une durée prolongée pendant la période du second confinement.

**2.3 Sur le dispositif « ARIAL hiver »**, l'accueil des usagers est inconditionnel également. Sauf cas exceptionnel, nous orientons exclusivement des personnes « autonomes financièrement » dans la mesure où les repas ne sont pas prévus.

L'accompagnement se faisant à distance, la plupart des usagers orientés sur ce dispositif sont connus de nos services, avec des expériences locatives, proche de l'accès au logement.

L'orientation est effectuée après évaluation de l'équipe éducative du centre d'hébergement.

**2.4** Les **orientations en CHRS** en urgence concernent exclusivement les personnes victimes de violences (femmes et hommes). Il convient d'obtenir l'accord du SIAO au préalable.

Les personnes en situation administrative irrégulière n'ont pas la possibilité d'être admises sur ce dispositif même si elles sont victimes de violences.

Dans ce cas précis, elles sont orientées en priorité sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne.

Cependant, dans le cadre de la crise sanitaire, nous avons accueilli exceptionnellement au CHRS une mère et ses trois enfants en situation administrative irrégulière (personnes victimes de violences) au mois de décembre 2020 (à la demande de l'autorité).

### **3 - Accompagnement social des personnes hébergées sur les dispositifs d'urgence :**

**3.1** L'accompagnement social des résidents hébergés sur le **dispositif d'hébergement d'urgence pérenne** est assuré par un travailleur social du centre d'hébergement. L'accompagnement effectué s'oriente essentiellement autour de l'ouverture de droits des usagers et orientation vers les dispositifs dédiés ou logements.

**3.2** Pour la période hivernale (01.01.2020 au 10.07.2020 et du 01.11 au 31.12.2020), **l'accompagnement social des résidents hébergés à l'abri de nuit** a été exercé par l'équipe « veille mobile » de Montbéliard composée de deux travailleurs sociaux. Ils interviennent à l'abri de nuit tous les soirs de la semaine (hors week-end) pour accueillir les usagers, accompagnés par le gardien de nuit (entreprise extérieure). Un accompagnement social continu est également assuré pendant toute la période hivernale.

Pour la période estivale, l'accompagnement a été assuré par un travailleur social « veille mobile » avec une présence physique à l'abri de nuit deux fois par semaine et un accompagnement social continu hors site le reste du temps (les entretiens individuels s'effectuent au centre d'hébergement).

**3.3 L'accompagnement social des personnes hébergées sur les chambres ARIAL** (exclusivement en période hivernale) est assuré par l'équipe veille mobile.

**3.4** Les personnes admises **sur le dispositif CHR**S, dans le cadre du protocole « personne victime de violence », bénéficient d'un accompagnement « global » proposé par les travailleurs sociaux du CHRS.

Notons également que **les maraudes** sur l'aire urbaine sont assurées par l'équipe veille mobile en période hivernale.

Le reste de l'année, les maraudes ne sont pas prévues. Cependant, il peut arriver que les travailleurs sociaux du centre d'hébergement assurent cette fonction ponctuellement, uniquement dans le cadre de signalements.

#### Aménagements liés à la crise sanitaire par rapport à l'accompagnement des usagers :

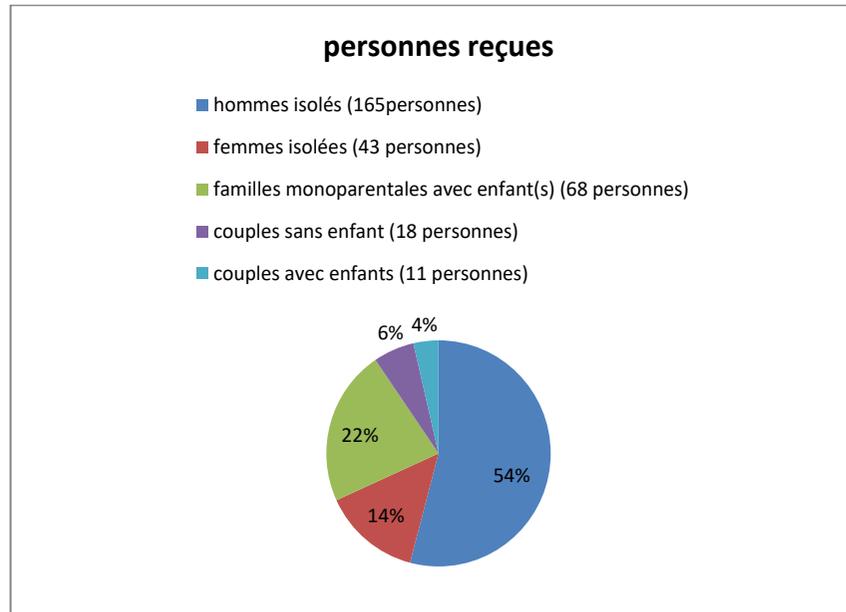
L'accompagnement social des usagers, sur l'ensemble des dispositifs, a été fortement impacté voire interrompu par la crise sanitaire, notamment lors du premier confinement où la distanciation sociale était nécessaire en l'absence de masque.

Ainsi, nous avons traité exclusivement les situations « à caractère urgent » (notamment les nouveaux arrivants) uniquement par voie téléphonique.

A partir du mois de juin, avec la mise à disposition des masques, de gel hydro alcoolique, installation de paroi en plexiglass sur les bureaux...nous avons remis en place l'accompagnement des usagers dans le respect « strict » des gestes barrières.

## Commentaires des données chiffrées :

### 1- Nombre de personnes reçues :



Le nombre de personnes reçues, au cours de l'année 2020, dans le cadre d'une première évaluation sociale est de **305** (soit 241 ménages) sur l'ensemble de nos dispositifs.

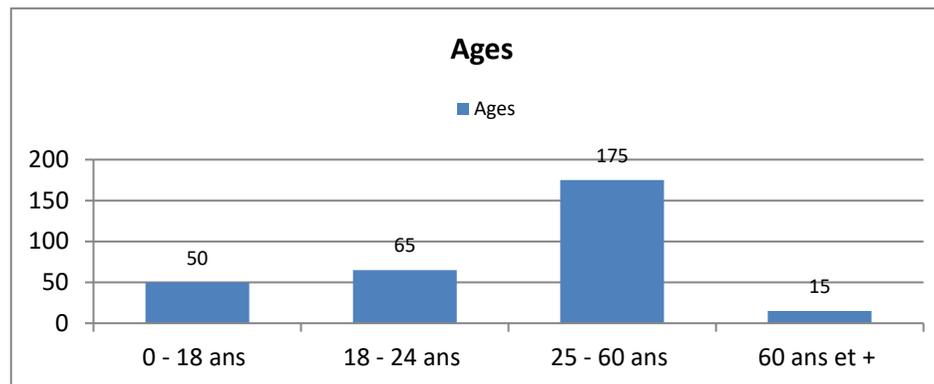
Ces 241 ménages sont composés de 208 personnes isolées (43 femmes et 165 hommes) et 33 autres ménages.

Ces 33 autres ménages se décomposent en 9 couples sans enfant, 3 couples avec enfants et 21 familles monoparentales avec enfants (dont 2 familles monoparentales hommes avec enfants).

Notons également que nous avons accueilli 50 enfants mineurs exclusivement hébergés avec au moins un parent détenteur de l'autorité parentale.

Le nombre de « première évaluation sociale » en 2020 est en baisse par rapport à l'année précédente (348 personnes en 2019 et 305 en 2020).

## 2- Ages :



Nous avons recensé 50 évaluations où sont concernés des **enfants mineurs** au cours de l'année 2020.

Il s'agit, exclusivement, d'enfants accompagnés de leur(s) parent(s) dans la mesure où nous ne sommes pas habilités à accueillir des mineurs isolés.

Bien que le nombre d'enfants mineurs accueillis cette année dans nos structures soit inférieur à l'année précédente (72 évaluations concernant des mineurs en 2019), ce chiffre témoigne du nombre important de familles admises sur les dispositifs d'hébergement de Montbéliard (notamment sur le dispositif CHRS dans le cadre du protocole personnes victimes de violences).

Répartition des enfants mineurs sur les différents dispositifs :

- **Sur le dispositif CHRS (protocole PVV) :** 14 familles monoparentales accompagnées de leurs **32 enfants mineurs** (13 femmes avec enfants et un homme avec enfant) ;
- **Sur le dispositif abri de nuit :** 2 familles monoparentales accompagnées de leurs **5 enfants** (un homme et ses 4 enfants orientés par l'instance de régulation du Doubs et une femme et son enfant faute de places disponibles sur les autres dispositifs au moment de la demande) ;
- **Sur le dispositif HU pérenne :** 5 femmes accompagnées de leurs enfants et deux couples avec enfants soit **10 enfants mineurs** (il s'agit de ménages n'ayant pas eu accès au dispositif CHRS au vu de leurs statuts administratifs).
- **Refus :** un couple européen accompagné de leurs **3 enfants mineurs** (avant le début de la crise sanitaire).

**Catégorie d'âge de 18 à 24 ans :** 65 jeunes ont bénéficié d'une première évaluation sociale dans le cadre d'une demande d'hébergement en urgence au cours de l'année 2020.

Ce chiffre est en constante progression au fil des années (61 jeunes de 18 à 24 ans en 2019 ; 55 en 2018 ; 50 en 2017).

Cette catégorie d'âge (notamment les jeunes filles) est « prioritaire » sur les dispositifs CHRS (lorsque le protocole PVV peut être activé) et hébergement d'urgence pérenne du fait qu'il s'agit de jeunes ne pouvant prétendre à des ressources financières sauf dans le cadre d'une activité professionnelle.

Ils sont souvent sortants d'institutions PEC et/ou en rupture de liens familiaux.

Ils peuvent être orientés sur nos dispositifs pour maintenir l'emploi dans l'attente d'un accès au logement (pour ceux qui ont une activité professionnelle) ou dans l'attente d'une présentation en commission CODAHL (pour ceux qui souhaitent s'inscrire dans un parcours d'insertion).

**Catégorie d'âge de 25 à 60 ans (175 demandes) :** Les demandes concernant cette tranche d'âge sont les plus représentées comme chaque année. Elles représentent 57% des évaluations effectuées en 2020.

Les usagers de catégorie s'orientent plus facilement vers le logement ou résidence sociale dans la mesure où, même sans activité professionnelle, ils peuvent faire valoir des droits au RSA ou autres prestations sociales.

Les ménages présentant un surendettement lié au logement et/ou, de manière générale, une incapacité à vivre en logement en autonomie se dirigent plus facilement vers les dispositifs d'insertion type CHRS ou logement temporaire accompagné.

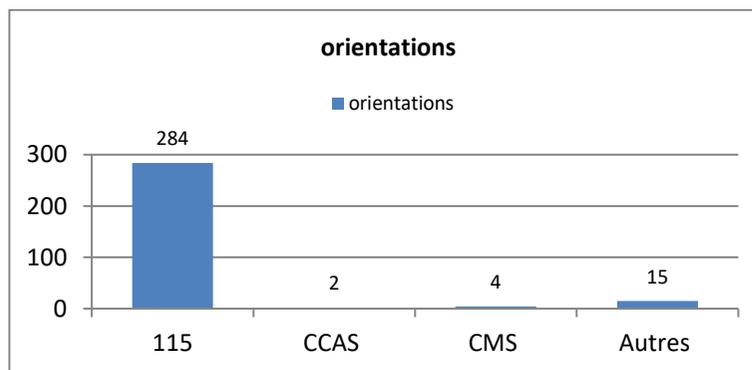
Notons que nous donnons la priorité à l'accès au logement pour les personnes pourvues de ressources stables sauf si de réels freins sont identifiés en amont.

**Catégorie d'âge 60 ans et plus :** Nous en avons enregistré 15 pour l'année 2020, soit environ 5% de l'ensemble des évaluations.

Bien que le nombre de personnes « évaluées » de plus de soixante ans semble faible, il a doublé par rapport à l'année précédente (7 en 2019).

Je précise que l'accompagnement et l'orientation des personnes de cette catégorie d'âge pose souvent problème dans la mesure où elles n'ont plus accès aux dispositifs d'insertion (sauf à titre dérogatoire).

### **3 - Orientations :**



Les personnes reçues au centre d'hébergement de Montbéliard pour une première évaluation sociale sont orientées soit par le 115, soit par les services sociaux, soit dans le cadre d'une démarche personnelle.

284 personnes ont été orientées dans nos services par l'intermédiaire du 115, ce qui représente environ 93% des orientations sur l'ensemble des évaluations effectuées en 2020.

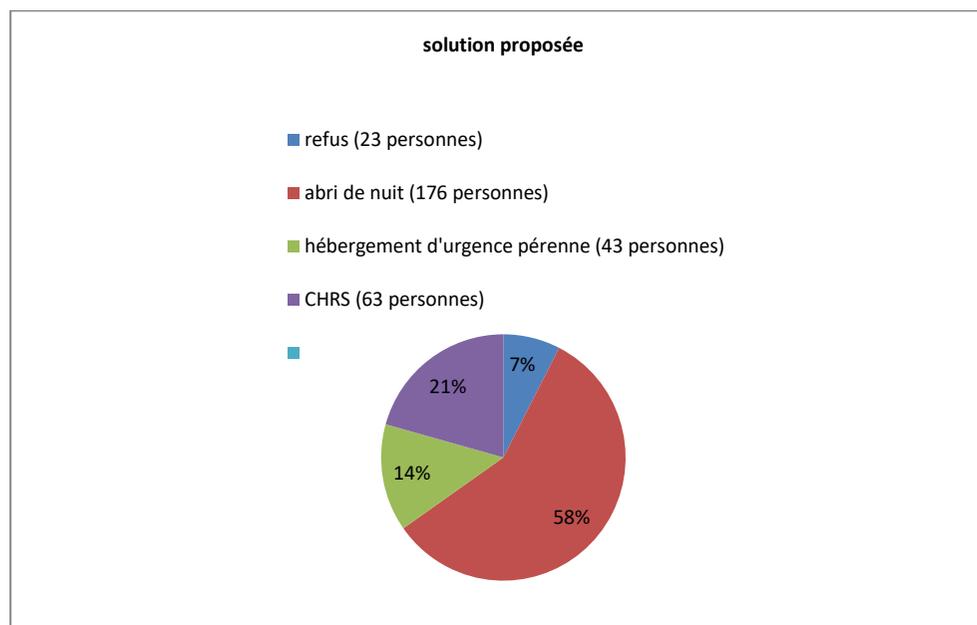
Notons que nous mettons tout en œuvre pour que l'ensemble des demandes d'hébergement en urgence soient centralisées par l'instance 115. De fait, lorsque les différents services sociaux nous sollicitent directement pour une demande d'admission en urgence, nous les redirigeons systématiquement vers le 115.

Seulement 6 personnes ont été orientées par les institutions publiques en 2020 (2 par les CCAS ; 4 par les centres médico-sociaux de l'aire urbaine).

Dans ce cas, les usagers concernés sont orientés directement à la permanence d'accueil du centre d'hébergement sans contact préalable avec le 115 (le 115 est prévenu par nos services après l'évaluation sociale).

15 demandes ont été formulées par une autre voie que les institutions publiques. Il s'agit essentiellement de demandes effectuées par les usagers eux-mêmes.

#### **4 - Solution proposée :**



**4.1-** Le chiffre concernant les **orientations à l'abri de nuit** est similaire à l'année 2019 malgré un taux d'occupation faible lors du premier confinement (175 en 2019 ; 176 en 2020). Cette solution d'hébergement en urgence est la plus représentée dans la mesure où elle concerne environ 58% des orientations proposées. C'est également la solution la plus « fonctionnelle » pour répondre aux urgences qui interviennent la nuit et les week-end (via la plateforme téléphonique 115).

Nous avons accueilli sur ce dispositif : **147 hommes** isolés ; **10 femmes** isolées (courts séjours) ; **7 couples sans enfant** ; **un homme accompagné de ses 4 enfants mineurs** (orientés par l'instance de régulation du Doubs) et **1 femme accompagnée de son enfant** (faute de places disponibles sur les autres dispositifs au moment de la demande).

Notons que l'équipe éducative du centre, en collaboration « étroite » avec l'équipe du SIAO/115, met tout en œuvre pour apporter une solution mieux adaptée que le dispositif de nuit pour les femmes isolées, ménages avec enfant(s) et personnes vulnérables (ce qui peut expliquer « la faible fréquentation » de femmes et d'enfants sur ce dispositif).

**4.2-** Les **orientations sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne** sont en augmentation par rapport à l'année dernière (26 en 2019 ; 43 en 2020). Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que nous avons enregistré, cette année, moins de séjours longs sur ce dispositif. Cependant, suite à la crise sanitaire (premier confinement), nous avons accueilli exceptionnellement, avec l'accord de l'autorité, 4 personnes en situation « administrative irrégulière » (une femme et ses deux enfants déboutés et une femme « sans papier » victime de violences). Ces 4 personnes étaient toujours présentes sur le dispositif au 31.12.2020.

Les 43 personnes accueillies sur ce dispositif se décomposent en **8 hommes isolés ; 13 femmes isolées** (dont 4 victimes de violences n'ayant pas eu accès au CHRS faute de places disponibles au moment de la demande et/ou au vu de leur statut administratifs précaire) ; **1 couple sans enfant ; 2 couples avec un enfant** chacun ; **5 femmes accompagnées de leurs enfants** n'ayant pu bénéficier d'une orientation en CHRS.

**4.3 - Orientations CHRS** : 63 personnes (soit 31 ménages et 32 enfants mineurs) ont été orientées en CHRS (collectif ou diffus) dans le cadre du protocole « personne victime de violence ».

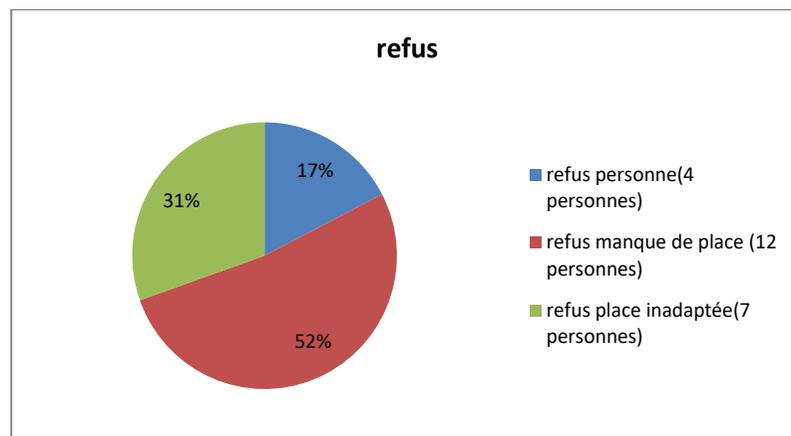
L'orientation en CHRS est très souvent la solution la plus adaptée pour les personnes victimes de violence (notamment en présence d'enfants) du fait qu'elles peuvent bénéficier immédiatement d'un accompagnement global de proximité et des prestations de première nécessité (repas, produits hygiène...) notamment lorsque les personnes n'ont pas accès à leurs ressources au moment de l'admission, ce qui est fréquent.

Nous avons accueilli sur ce dispositif : **14 femmes isolées ; 3 hommes isolés ; 13 femmes accompagnées par leurs enfants** (dont une femme en situation administrative irrégulière et ses trois enfants orientés par l'instance de régulation du Doubs en décembre 2020, période couvre-feu) et **un homme et son enfant**.

**4.4 L'orientation vers les services sociaux** concerne toutes les personnes pour lesquelles un refus d'hébergement a été émis (20 personnes en 2020 ; les enfants mineurs ne sont pas comptabilisés), que ce soit pour un refus pour manque de place, pour un refus de la personne ou places inadaptées. Cependant, nous constatons que les usagers n'honorent pas systématiquement cette orientation.

Dans la mesure où un accompagnement social a été proposé cette année sur l'ensemble de nos structures d'hébergement, les usagers admis sur les dispositifs d'urgence (abri de nuit ou hébergement d'urgence) ne sont plus orientés, en parallèle, vers les services sociaux.

## 5 - Refus :



Nous avons été contraints d'émettre 23 refus au cours de l'année 2020 (soit 18 ménages). Ils concernent 7 femmes isolées ; 9 hommes isolés ; un couple et ses 3 enfants et un couple sans enfant.

Le nombre total de refus est beaucoup moins élevé que l'année dernière (60 refus en 2019 dont 40 émis par les personnes elles-mêmes).

**1- Refus des personnes** (4 personnes) : 2 femmes isolées ont décliné nos propositions dans la mesure où elles ne souhaitent pas vivre en collectivité et 2 hommes isolés par refus de fréquenter un dispositif de nuit.

**2- Refus structure par manque de place adaptée** (7 personnes soit 3 ménages) : Il s'agit d'un couple et ses 3 enfants ressortissants européens, un homme débouté et une femme sans papier. Je précise que l'ensemble des refus pour places inadaptées ont été émis au début de l'année, avant le premier confinement.

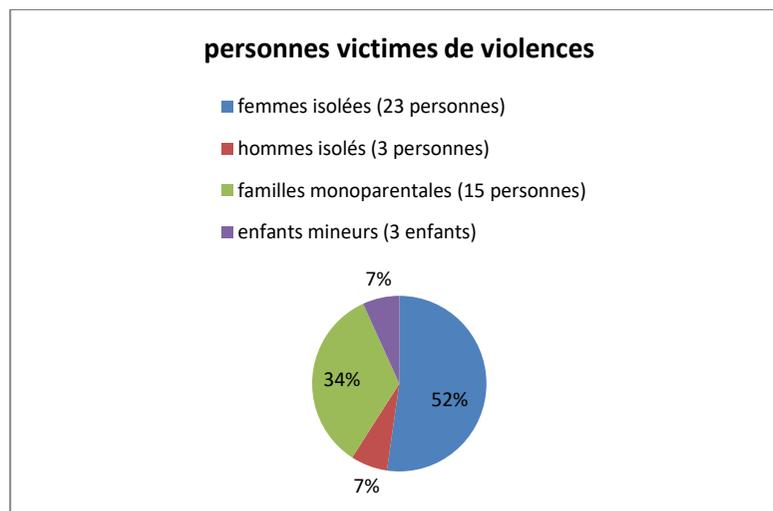
**3- Refus par manque de place** (12 personnes soit 11 ménages) : Nous avons prononcé 12 refus faute de places disponibles sur l'ensemble des dispositifs d'hébergements d'urgence au moment de la demande. Il s'agit d'un couple sans enfant ; 4 femmes isolées et 6 hommes isolés. Je précise que ces refus ont tous été émis en période estivale et plus précisément entre les deux confinements (après la trêve hivernale).

Aucun refus n'a été émis pendant les deux périodes de confinement et couvre-feu. Le nombre faible de refus cette année peut s'expliquer par le fait que nous avons disposé de huit chambres « ARIAL hiver » du 01/01/2020 au 10.07.2020 et du 01.11.2020 au 31/12/2020 et de 5 chambres CHRS supplémentaires pendant le premier confinement (utilisation des chambres libres en CHRS avec élargement HU).

Notons également que l'équipe éducative du centre d'hébergement en collaboration avec l'équipe veille mobile de Montbéliard et le 115 ont mis tout en œuvre pour que l'ensemble des chambres à notre disposition soient utilisées de façon « optimale » (utilisation de toutes les chambres ARIAL et HU pérenne pour libérer le plus de places possibles sur le dispositif de nuit).

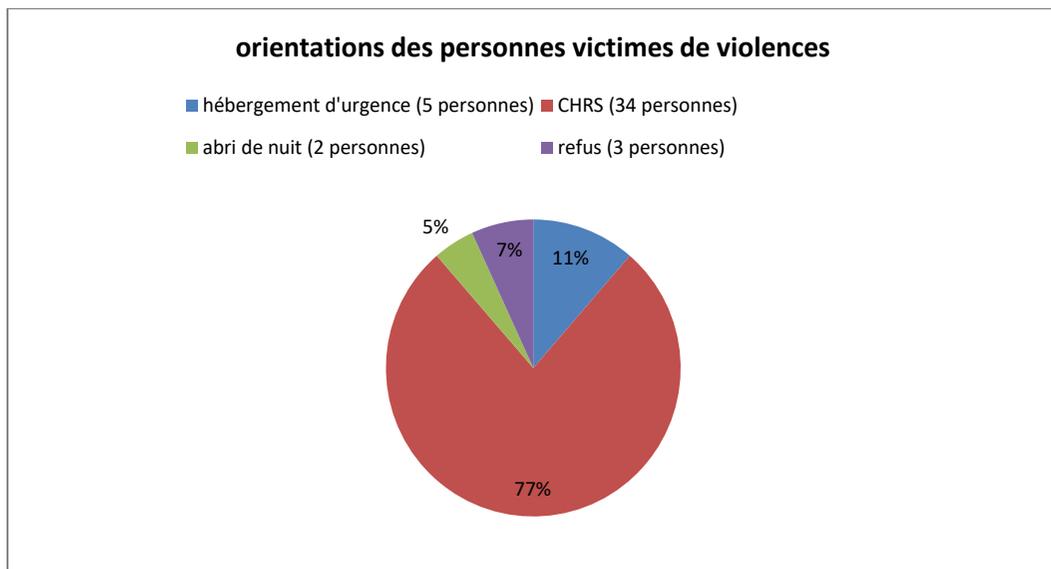
Toutes les personnes pour lesquelles un refus a été émis ont été orientées vers les services sociaux compétents de l'aire urbaine.

## **6 - Personnes victimes de violences :**



Nous avons enregistré 44 évaluations concernant des personnes victimes de violences au cours de l'année 2020, sur l'ensemble de nos dispositifs, soit 17 de moins que l'année dernière (61 personnes victimes de violence en 2019).

Il s'agit de 23 femmes isolées ; 3 hommes isolés ; 15 familles monoparentales (dont une concernant un homme et son enfant) et 3 enfants mineurs accompagnés par leur mère également victime de violences (information préoccupante effectuée avant la première évaluation).



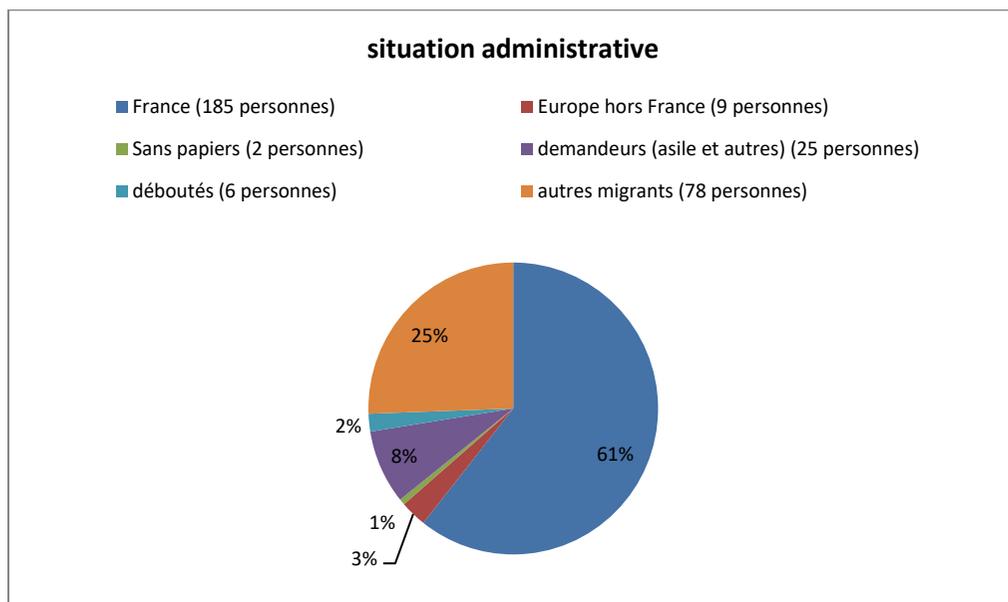
**6-1-Orientation CHRS dans le cadre du protocole personnes victimes de violences** : 77% des personnes victimes de violences ont été orientées en CHRS : 14 femmes isolées ; 3 hommes isolés ; 14 familles monoparentales avec enfants mineurs (dont un homme et son enfant) et 3 enfants mineurs. Ce dispositif est le plus adapté pour l'accueil des personnes victimes de violence dans la mesure où un accompagnement social « global » est immédiatement mis en place ainsi que le bénéfice de prestations de première nécessité.

**6-2-Orientations HU pérenne (personnes victimes de violences)** : 5 personnes victimes de violences ont été orientées sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne au cours de l'année 2020 : 4 femmes isolées (dont deux en situation administrative « irrégulière » pendant le premier confinement) et une femme accompagnée de ses 2 enfants en février 2020 en situation administrative « précaire » également. Les deux autres femmes isolées concernées ont été orientées sur ce dispositif faute de place disponible au CHRS au moment de l'évaluation.

**6-3- Orientation abri de nuit (personnes victimes de violences)**: 2 femmes isolées victimes de violences ont été orientées sur le dispositif abri de nuit cette année, faute de place disponible sur les autres dispositifs au moment de la demande. Je précise que l'une d'elles a bénéficié d'une réorientation sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne seulement trois jours après (personne en situation administrative « irrégulière » mais accord de l'état pour cause de confinement national) et que la seconde a trouvé une solution d'hébergement dans le « cercle familial » le lendemain.

**6-4- Refus (personnes victimes de violences)** : Les refus d'hébergement suite à une première évaluation sociale concernent 3 femmes : 2 femmes ont refusé elles-mêmes les propositions d'hébergement du fait qu'elles ne souhaitent pas vivre en collectivité et la troisième pour faute de place disponible sur l'ensemble des dispositifs, mais a pu bénéficier de nuitées d'hôtel immédiates par l'intermédiaire du 115.

## **7 - Situation administrative :**



Nous avons enregistré 185 demandes de personnes de nationalité française (catégorie la plus représentée).

78 évaluations ont été effectuées dans la catégorie « autres migrants ». Il s'agit essentiellement de personnes en situation régulière bénéficiant d'un titre d'un an à dix ans.

Nous avons enregistré 9 évaluations concernant des ressortissants européens cette année : une famille (couple avec trois enfants) pour laquelle nous avons émis un refus (avant la crise sanitaire) et 5 hommes isolés qui ont pu bénéficier, exceptionnellement, de séjours plus ou moins longs sur notre dispositif de nuit (accord de l'état pendant le premier confinement).

2 femmes victimes de violences, en situation administrative irrégulière (sans papier), ont été exceptionnellement orientées sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne pendant le premier confinement (accord de l'état).

Nous avons enregistré 25 évaluations pour des usagers en situation de demande de régularisation (asile ou autres). Ces personnes ont accès aux dispositifs d'urgence et éventuellement aux dispositifs d'insertion lorsque leur récépissé de demande « couvre » la période du contrat d'insertion.

L'instance de régulation du département a orienté 10 personnes sur les dispositifs d'hébergements d'urgence de Montbéliard en 2020 : un homme et ses quatre enfants sur le dispositif abri de nuit ; un couple sans enfant (Madame enceinte) sur le dispositif abri de nuit puis sur l'hébergement d'urgence pérenne lors du premier confinement ; 3 hommes isolés sur l'abri de nuit puis sur hébergement d'urgence pérenne lors du premier confinement.

### **Précautions à prendre avec les données chiffrées.**

Nous comptabilisons uniquement la « première évaluation » dans ces données statistiques. Or, il est fréquent qu'une même personne émette plusieurs demandes au cours de la même année du fait d'un changement de situation familiale, administrative, professionnelle...

Il arrive également qu'une orientation soit proposée (donc comptabilisée dans ces chiffres) mais que la personne concernée ne l'honore pas (fréquent pour les orientations sur le dispositif abri de nuit et service social).

Nous pouvons également émettre des refus faute de place disponible au moment de la demande dans les différents dispositifs (comptabilisé refus), mais que les personnes concernées soient recontactées à nouveau peu de temps après pour une admission.

Notons également que, parfois, certaines personnes peuvent être orientées par défaut (faute de place sur un dispositif dédié au moment de la demande) sur un dispositif pas forcément adapté à leur problématique (pour une mise à l'abri immédiate). Elles sont ensuite orientées vers un dispositif adapté dès que possible.

En ce qui concerne les « personnes victimes de violences » nous nous basons uniquement sur les propos des personnes concernées pour activer le protocole « personnes victimes de violences ».

### **Conclusion**

Le nombre des « premières évaluations » effectuées en 2020 est en baisse par rapport à l'année 2019 (348 évaluations en 2019 et 305 en 2020).

Sur les 305 personnes évaluées cette année, 282 ont bénéficié d'une solution d'hébergement immédiate (176 sur le dispositif abri de nuit ; 43 sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne ; 63 sur le dispositif CHRS).

Le nombre de personnes victimes de violences est en baisse par rapport à l'année précédente (61 évaluations en 2019 et 44 en 2020). Les usagers concernés ont tous bénéficié d'une solution d'hébergement immédiate mis à part deux femmes isolées ayant décliné elles-mêmes nos propositions d'hébergement et une autre jeune femme faute de place disponible au moment de la demande (mais orientée immédiatement à l'hôtel par le 115).

Notons également une baisse conséquente du nombre de refus émis cette année (60 en 2019 et 23 en 2020) qui peut s'expliquer par le fait que nous avons disposé de plusieurs places supplémentaires ouvertes suite à la crise sanitaire (5 chambres CHRS non occupées au début de la crise sanitaire et 2 places « ARIAL hiver » supplémentaires par rapport à 2019).

Le fait de ne pas avoir été impacté (ou très peu) par la COVID 19 dans nos différentes structures d'hébergement a permis de maintenir l'activité « première évaluation » toute l'année.

Notons également que l'équipe éducative du centre d'hébergement, la veille mobile de Montbéliard et l'équipe 115/SIAO ont travaillé en étroite collaboration toute l'année pour que l'ensemble des places disponibles dans nos structures soient mobilisées (notamment les places ARIAL hiver non mobilisables en urgence) afin de permettre l'accueil d'un maximum de personnes.

Angelo SERRA, travailleur social, centre d'hébergement Montbéliard, le 23/02/2021

**Statistiques fonction « première évaluation » année 2020 (bassin de Montbéliard)**

Nombre de personnes reçues	305	
Âges		
	Moins de 18 ans	50
	18-24	65
	25-60	175
	60 et plus	15
Orientés par ?		
	115	284
	CCAS	2
	CMS	4
	Hôpital	0
	SPIP	0
	Autres	15
Solution proposée		
	Refus	23
	Abri de nuit	176
	HU	43
	Hôtel	0
	CHRS	63
	Service social	20
Personnes victimes de violences	44	



Situation administrative	
France	185
Europe hors France	9
Sans papiers	2
Primo arrivants	0
Demandeurs	25
Déboutés	6
Autres migrants	78

## F. L'Insertion

### 1. Les réunions

En 2020 un changement majeur a eu lieu. Les commissions SIAO et IDCA ont fusionné pour mettre en œuvre la CODAHL (Coordination Départementale Accompagnement Hébergement Logement). Désormais les ménages pourront être orientés vers un hébergement mais aussi vers un logement avec ou sans mesure d'accompagnement.

Il est important que les CODAHL n'ont jamais connu d'interruption. Le conseil Départemental a mis en œuvre les réunions via visioconférence.

- 24 commissions ont eu lieu à Besançon ;
- 24 commissions ont eu lieu à Montbéliard ;
- 16 commissions ont eu lieu sur le Haut Doubs.

L'équipe SIAO participe aux réunions permettant de mettre en commun les informations relatives aux parcours des ménages. Cela favorise la coordination des divers acteurs accompagnant le public :

- Commission Habitat spécifique de la Ville de Besançon ;
- L'atelier de santé mentale : Le SIAO est membre permanent de cette commission.

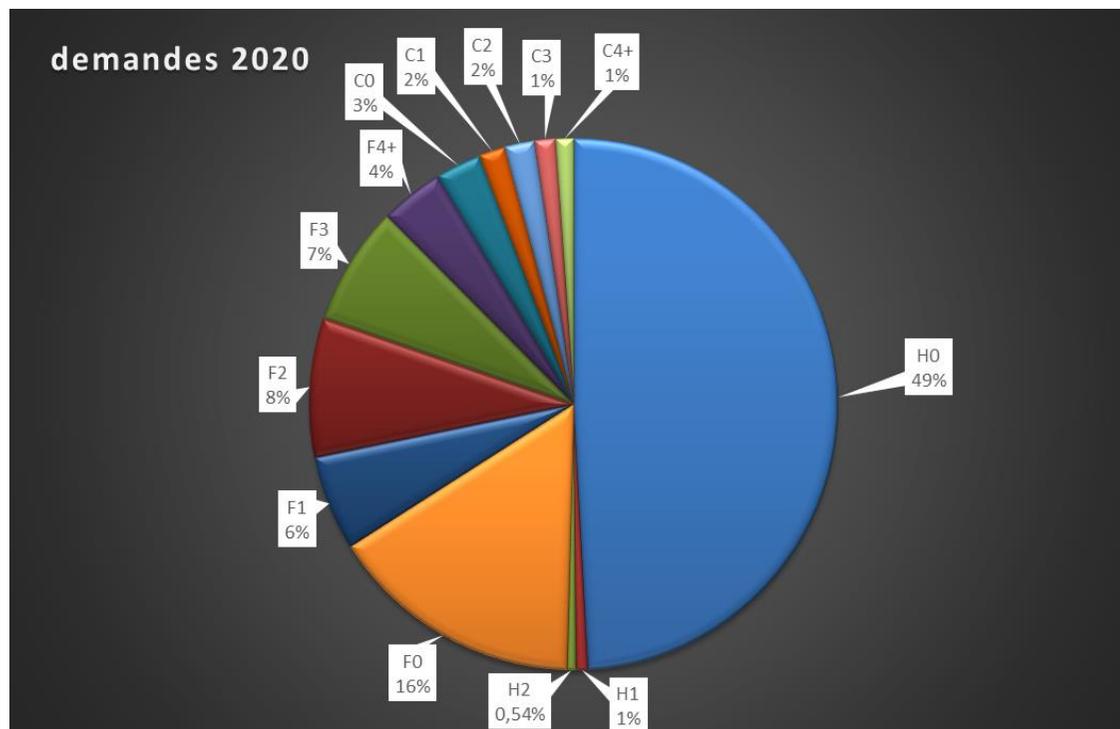
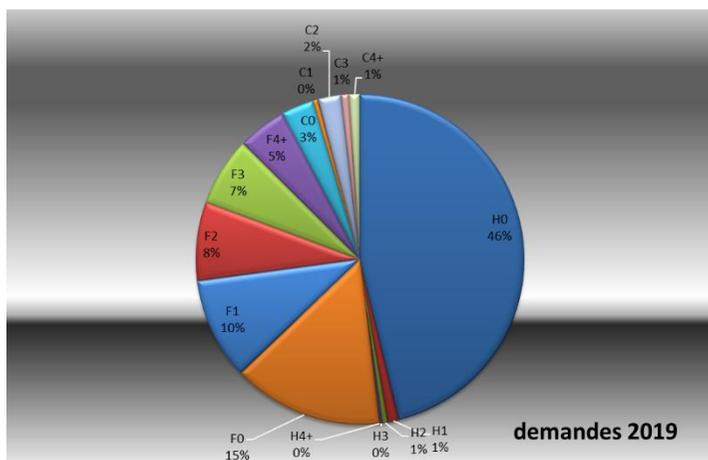
- La commission « Un chez soi d'Abord » ;
- Instance de régulation à la Préfecture : Le SIAO y participe chaque semaine au titre du 115;
- Commission Droit au logement opposable (DALO) : Le secrétariat de la commission envoie systématiquement un mail à l'équipe SIAO dès lors qu'un nouveau dossier DALO leur est déposé. Le SIAO reçoit les comptes rendus des décisions de la commission. Par ailleurs, le SIAO reçoit les avis d'accord d'expulsion de la DDCSPP;
- Commissions Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) : Le SIAO reçoit par mail l'ordre du jour et le relevé des décisions. Il transmet les informations à sa disposition, lorsque la situation le demande. Par ailleurs, le SIAO reçoit les offres de logements LCTS qu'il transmet à tous les partenaires du SIAO ;
- Commission d'attribution des logements Habitat 25 (CAL) : Chaque jeudi matin, le SIAO, via son chef de service, participe aux CAL. L'avis du SIAO est consultatif. La pandémie a interrompu ces commissions qui se sont déroulées via outil informatique.
- Comité Régional de l'hébergement et du Logement (CRHH), Commission Hébergement et accès au logement (CHAL), Commission observation : le SIAO est membre titulaire de la commission plénière et du bureau du CRHH. A ce titre, il est aussi membre des deux autres commissions, émanations du CRHH. Les réunions à Dijon sont régulières.

## **2. Liens avec le GCS 25**

L'équipe du SIAO est en lien régulier avec l'administrateur du GCS25, M. PASSIER. Le chef de service du SIAO est invité permanent du bureau du GCS25 et participe à certains groupes de travail lorsque le GCS le sollicite. Il rend compte régulièrement de l'activité du service et informe des évolutions et changement qui impactent ou pourraient impacter le SIAO.

### 3. L'observatoire

En 2020, 801 demandes ont été traitées par le SIAO (1 051 personnes dont 202 enfants). Le nombre des ménages et des enfants est en diminution par rapport à 2019



La demande des hommes seuls ou avec enfant(s) reste majoritaire (50,54%), Les femmes seules ou avec enfant(s) représentent 41%, les couples avec ou sans enfant 9%

▪ L'évaluation de l'activité des structures :

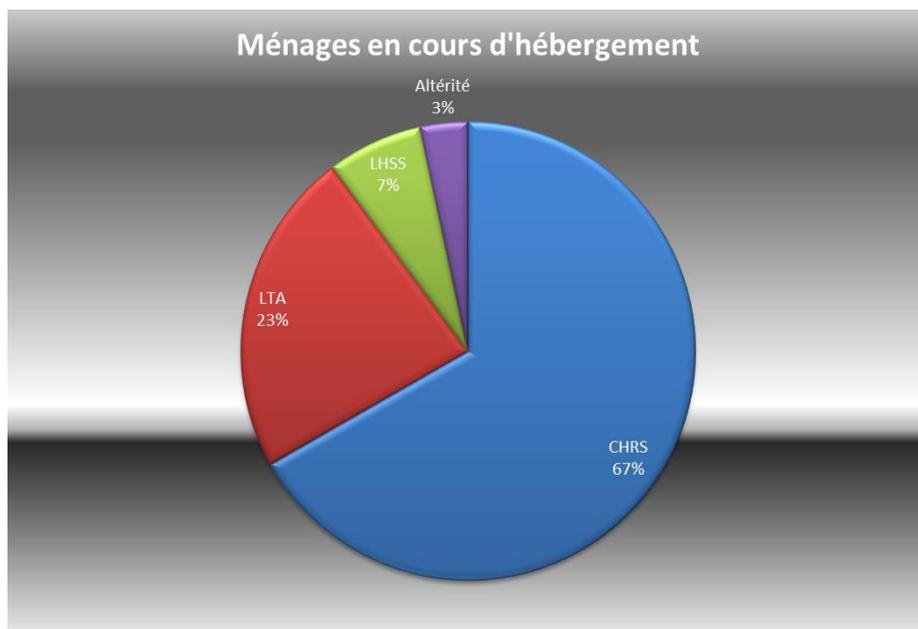
**Éléments chiffrés au 31 décembre 2020**

- 63 ménages présents depuis plus de 12 mois en CHRS, soit 35.5% du total des personnes hébergées en CHRS. Ce chiffre augmente par rapport à 2019. Ici particulièrement les effets de la pandémie se font sentir. Les mouvements ont été stoppés du fait des confinements ;

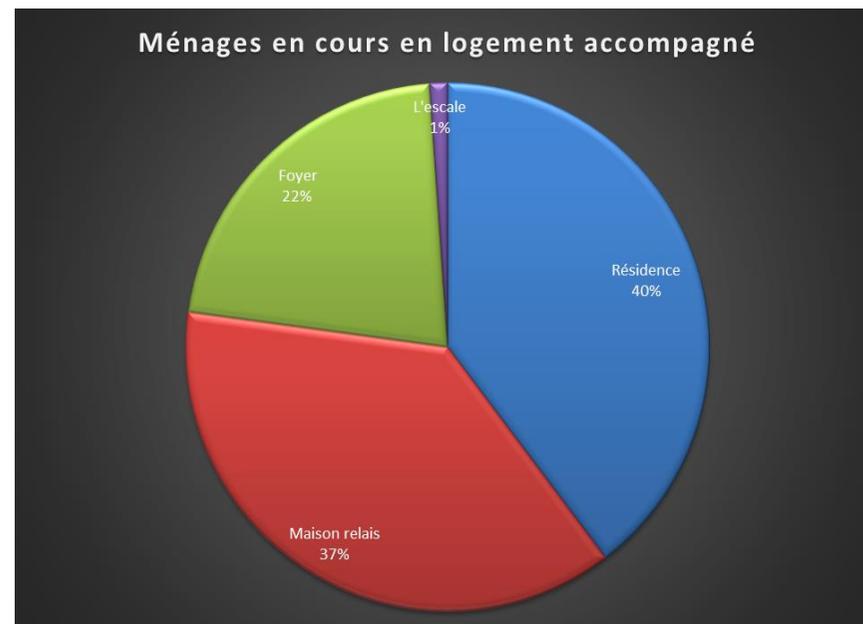
- 14 ménages présents depuis plus de 12 mois en logement temporaire accompagné (LTA) soit 26%, pourcentage en baisse par rapport à 2019 ; 3 ménages « DAHO résident en moyenne depuis 26 mois en LTA.

Le taux moyen de rotation dans les CHRS en 2020 est de 97%. Ici encore le chiffre est en [légère] baisse du fait de la diminution des entrées en logement du fait de la COVID.

Le 31 décembre 2020, la photographie montre que 740 ménages sont hébergés ou logés (874 personnes dont 117 enfants).  
11 ménages sont hébergés au titre du DAHO.

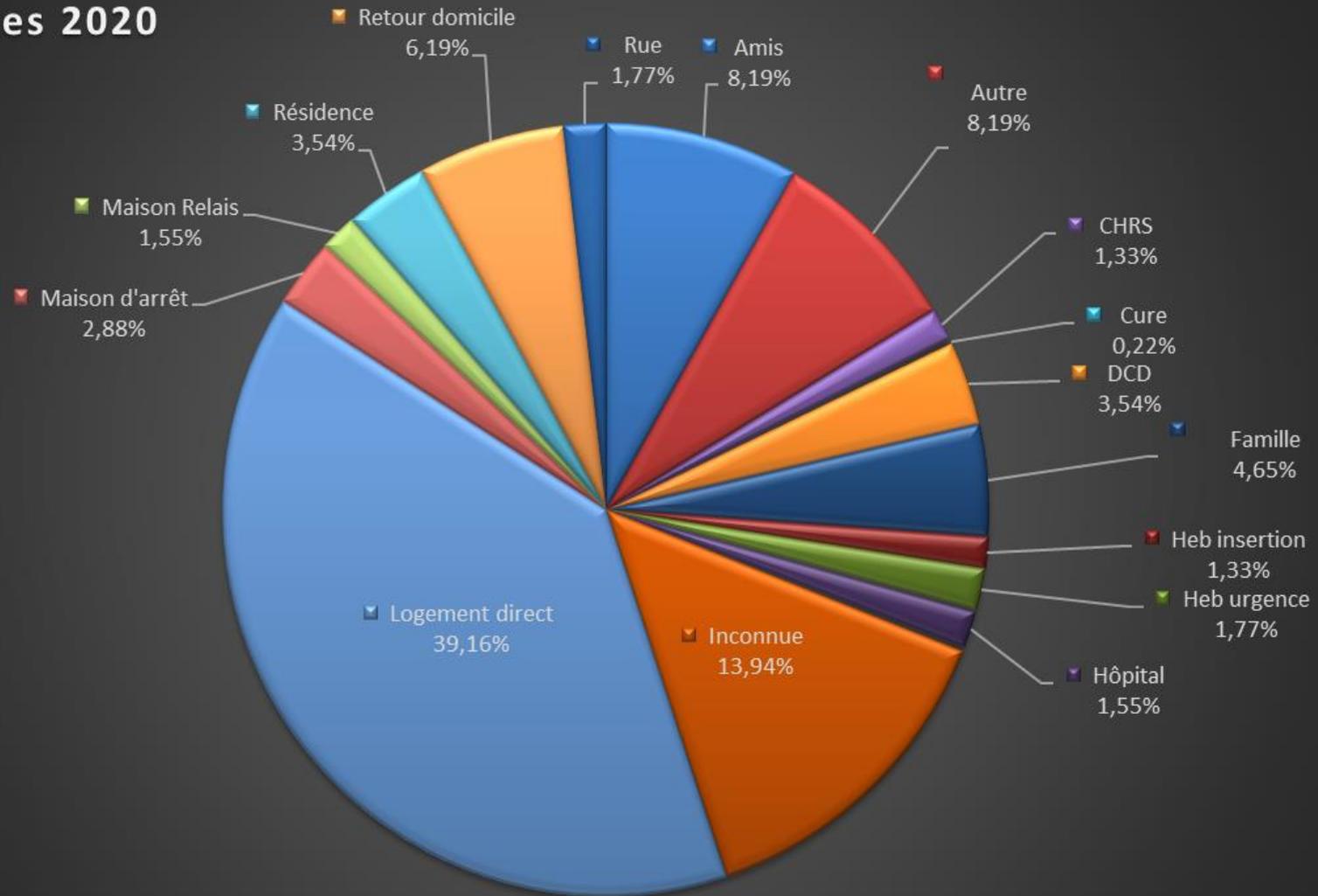


177 ménages en CHRS  
61 ménages en Logement Temporaire  
Accompagné  
18 ménages en LHSS  
9 ménages à Altérité



177 ménages en Résidence Sociale  
167 ménages en Maison Relais et Résidence  
Accueil  
97 ménages en Foyer Adoma

## Sorties 2020



Toutes structures confondues, 453 ménages sont sortis (589 personnes dont 119 enfants), dont 177 en logement. 65.5% des ménages logés le sont dans le parc d'un bailleur social HLM.

75 ménages sont sortis de CHRS pour le logement, soit 42.3%.

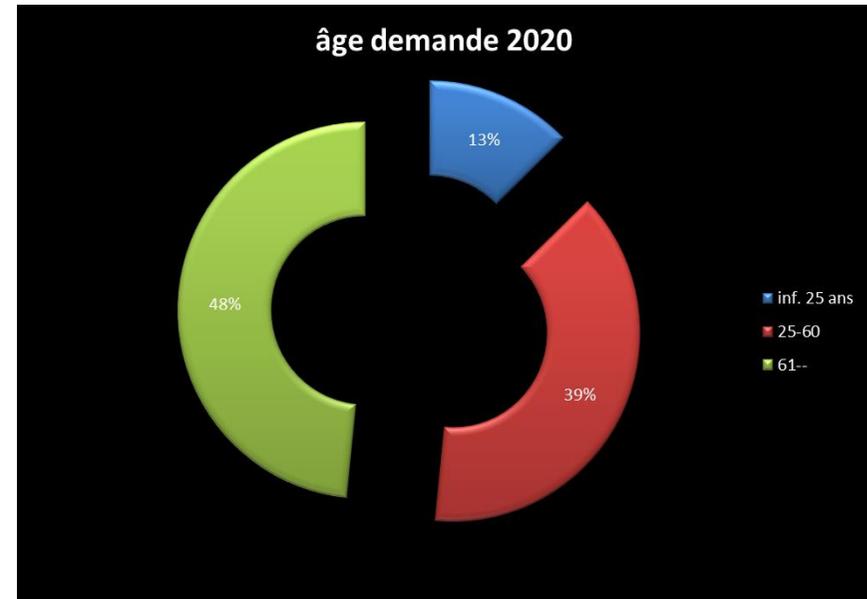
14 décès soit 7.9%.

- Le public « jeune »

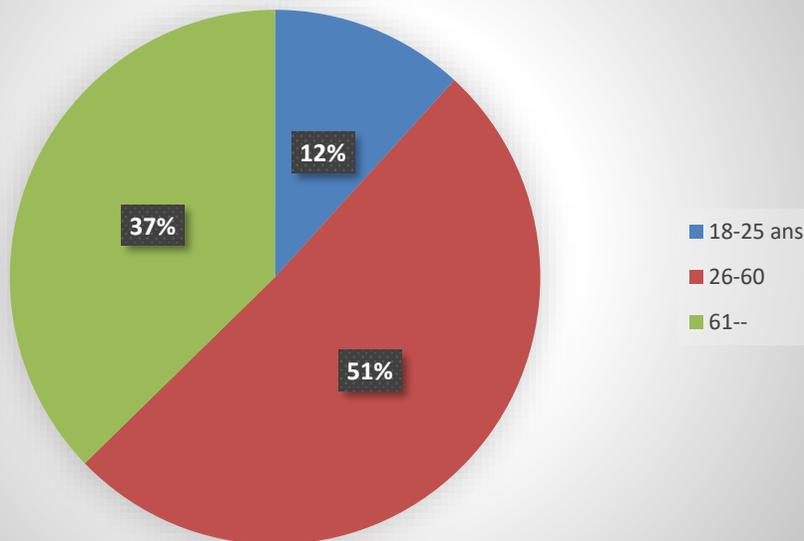
*Le public de 18 à 24 ans qui sollicite le SIAO insertion en 2020 est constitué de 192 ménages, 199 adultes et 17 enfants.*

*Le public de moins de 25 ans en demande d'hébergement constitue 13% de la demande d'insertion. (19% en 2019)*

*Le pourcentage des 25-60 ans représente plus de 50%. 37% des publics hébergés au 31/12/20 ont plus de 60 ans*



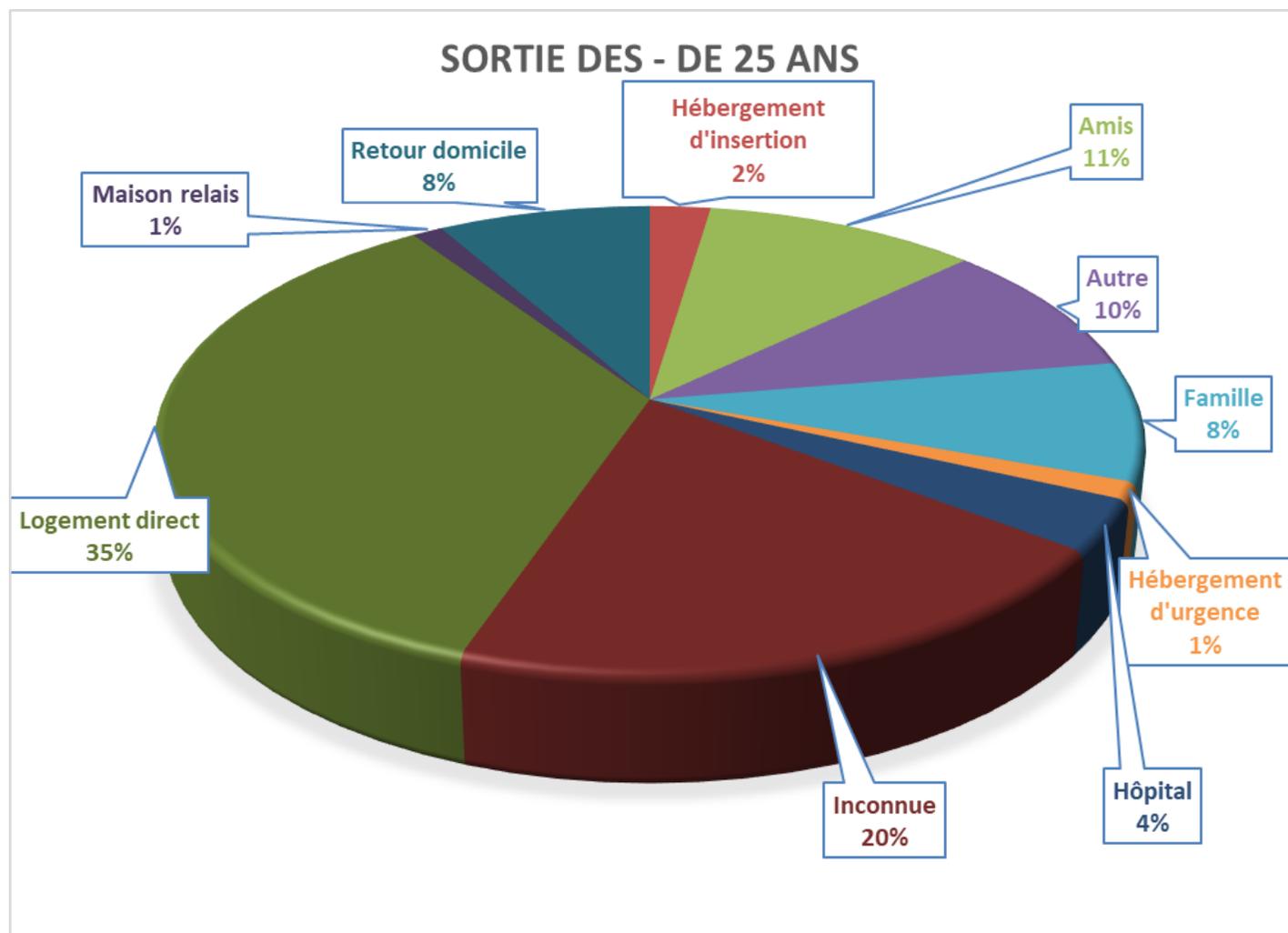
**Âge des publics présents au 31/12/20**



*47.8% des jeunes de moins de 25 ans qui font une demande sont sans ressources. Chiffre en augmentation par rapport à 2019.*

*48.5 % sont orientés en CHRS, chiffre en légère baisse. 27.3% de ces orientations vers un CHRS sont annulées, 80% de ces annulations sont issues d'un refus du ménage*

Destination pour les 90 ménages de moins de 25 ans à leur sortie :



*53% des sorties vers le logement direct proviennent de CHRS.*

*Les sorties vers une destination non connue concernent 17 ménages dont 11 en sortie de CHRS.*

*Les sorties « Retour domicile » concernent 7 personnes dont 3 qui ont été victimes de violences.*

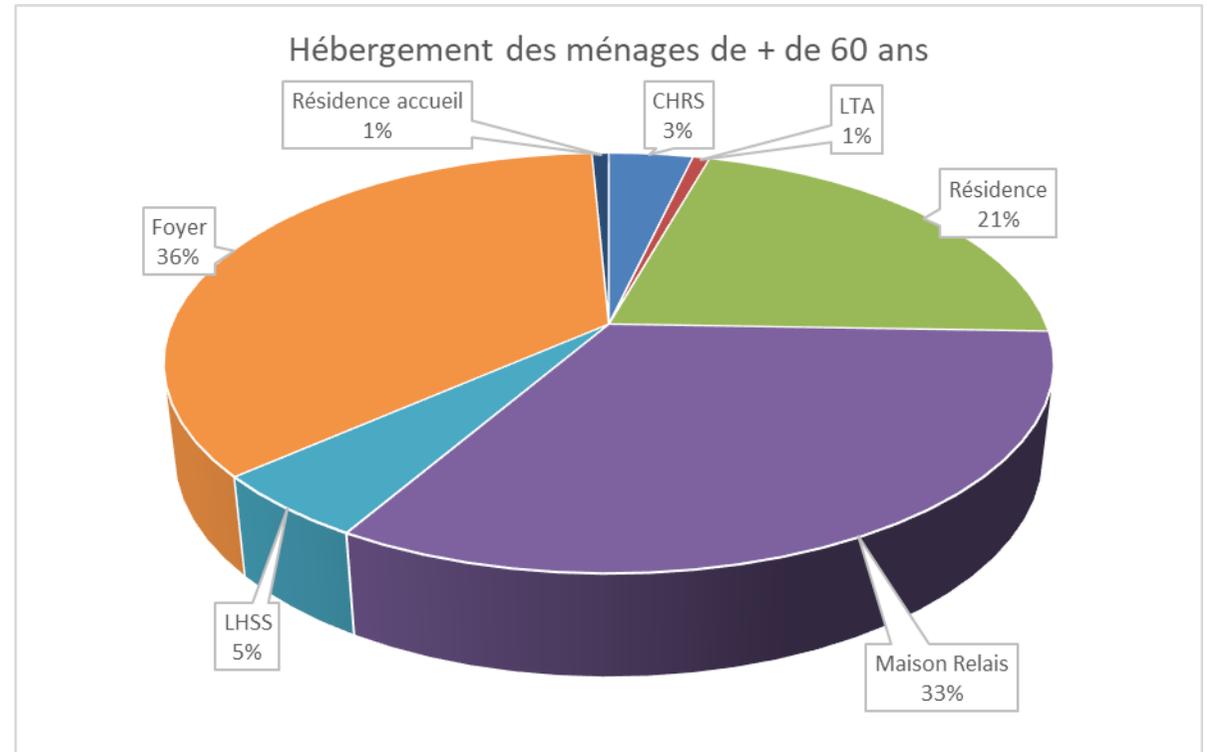
- Le public de 60 ans et plus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 56 demandes ont été présentées en CODAHL, la demande est stable par rapport à 2019.

Au 31 décembre 2020, 154 personnes de 60 ans et plus sont dans la file active du SIAO, elles sont hébergées pour 4%, ou logées pour 85.7%, soit en attente pour 10%.

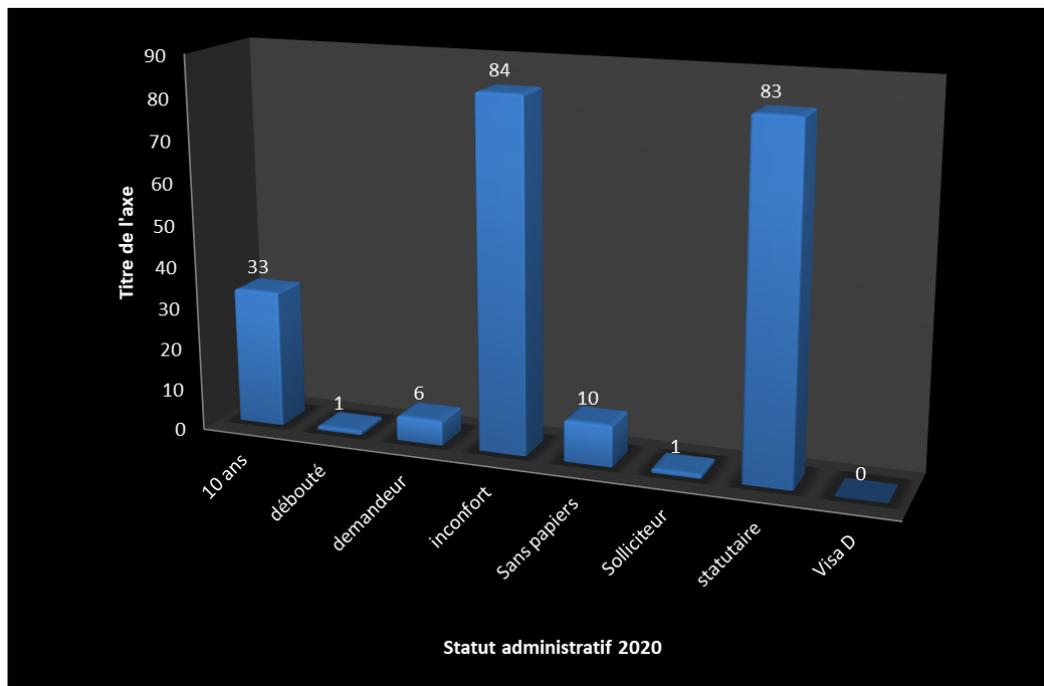
*Les durées de séjour pour les publics de 60 ans et plus ont une moyenne de 99 mois pour les personnes qui y résident encore au 31/12/2020 et 59 mois en moyenne pour les sortants de cette année.*

*Sur les 42 ménages sortis en 2020, on note notamment 12 accès au logement, 4 entrées en Maison relais, 1 entrée en résidence et 6 décès.*



- Le public dit « migrant »

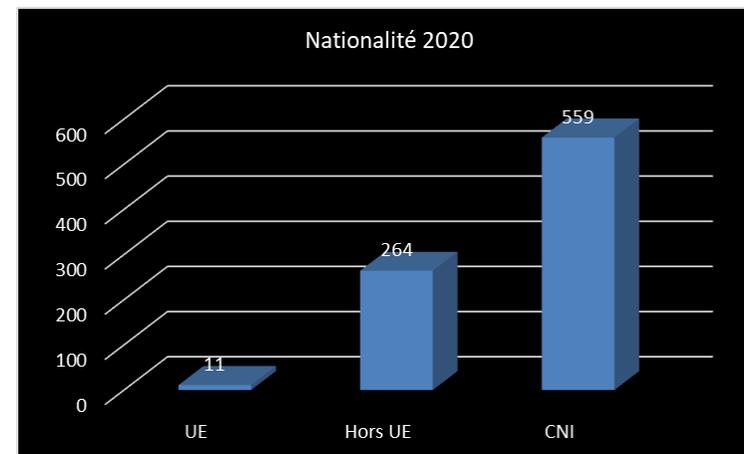
119 ménages statutaires ou sous protection subsidiaire ont formulé une demande CODAHL en 2020, soit une nouvelle augmentation de 20% (92 en 2019). 83 ont accédé aux structures ou sont en attente : 25.3% vers un CHRS (57% ont – de 25 ans), 54.2 % en foyer FTM/résidence sociale. 26% des 119 ménages n'ont pas reçu de proposition ou ont annulé leur demande (Refus de la personne, ou préconisation d'accès direct au logement).



*Les publics statutaires, en protection subsidiaire ou titulaires d'une carte de résident représentent 19.4% (+3%) de la demande. Si l'on complète avec les ménages en inconfort administratif, le chiffre monte à 29.2% (+5%)*

*La moyenne d'âge de ces publics demandeurs en 2020 est de 32 ans, l'âge allant de 18 à 82 ans.*

*95 ménages présents au 31 décembre 2020 sont titulaires d'une carte de résident ou d'une carte de 1 an  
113 statutaires ou en protection subsidiaire,  
Seuls 4 ménages issus de l'union européenne sont en cours d'hébergement au 31/12 (3 en résidence, 1 en CHRS).*



- Le public des femmes avec ou sans enfant

245 femmes avec ou sans enfants (430 personnes dont 185 enfants) ont formulé une demande CODAHL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit 30.5%, (33.9% de la demande en 2019, 45% en 2018).

Le pourcentage de femmes avec enfants est toujours en nette diminution représente 10.7 (13.8% de la demande en 2019). Ce public est orienté par les CMS (45% environ)

Sur le dispositif urgence, la part de femmes avec ou sans enfants représente 24.8%.

Au cours de l'année 2020, près de 39.6% (45% en 2019) des femmes faisant une demande en CODAHL sont ou ont été victimes de violences. Sur les dispositifs urgence, cette demande représente 17.8% (10.2% en 2019) de la demande totale des femmes.

L'attente moyenne pour les femmes avec enfant pour les entrées en 2020 est de 1.15 mois pour les CHRS et 0.88 mois pour le LTA.

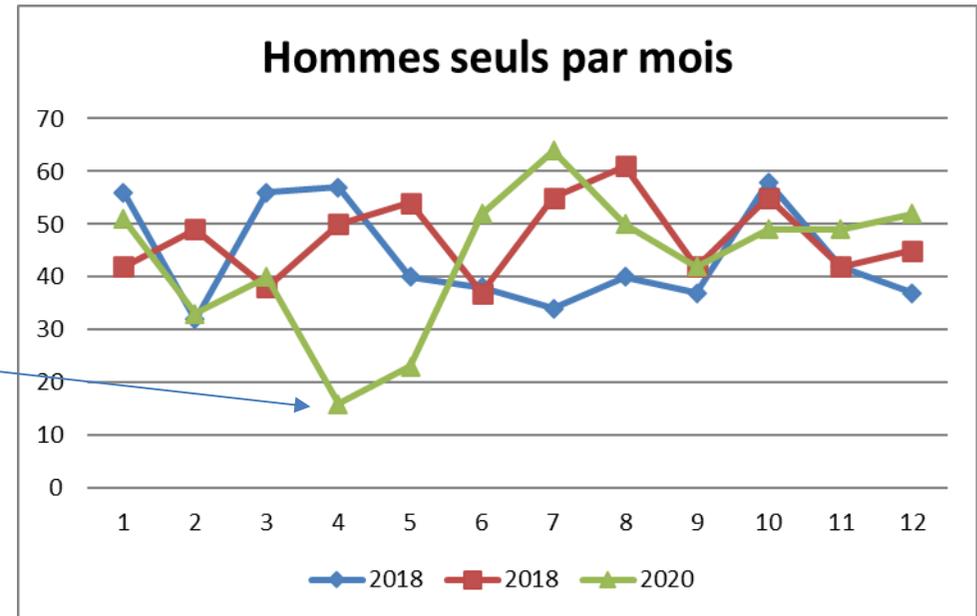
La demande pour les couples avec enfants est de 3.6% en 2020 (1.4% de la demande en 2019, 1.5% en 2018).

- Le public des hommes seuls avec ou sans enfants

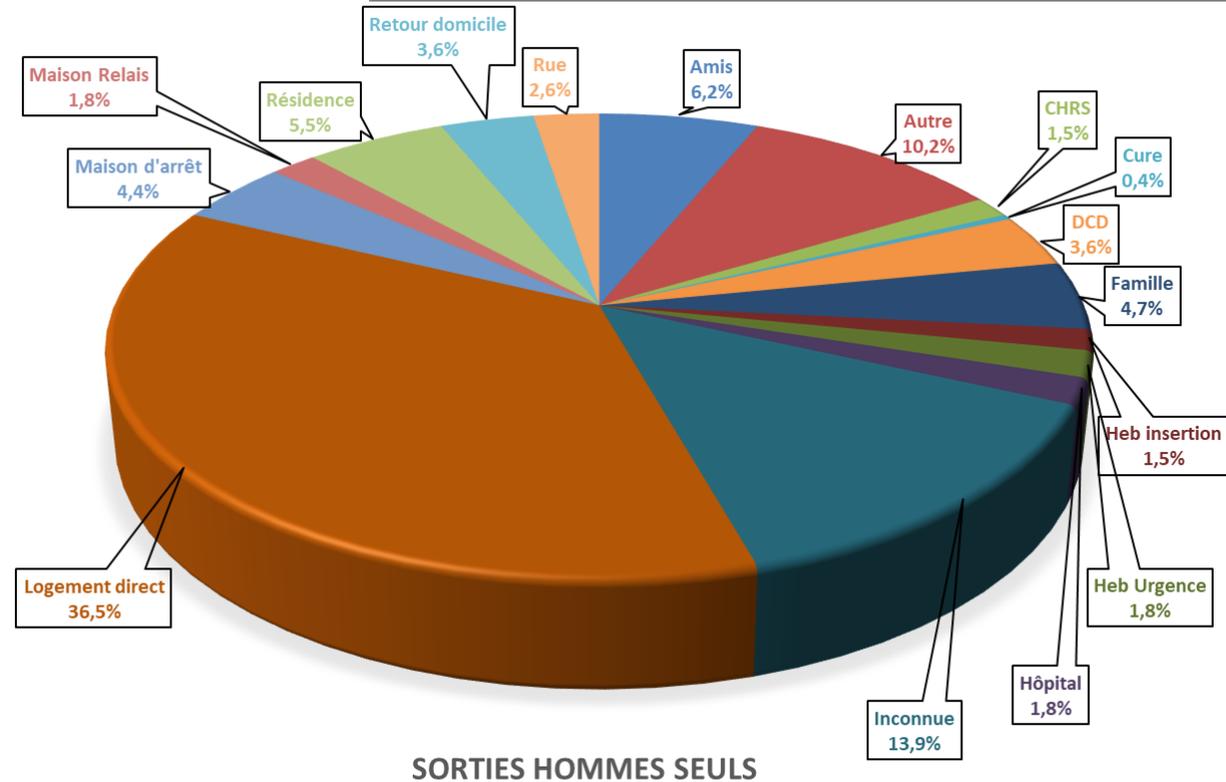
Les hommes seuls ou avec enfants représentent 65.8 % de la demande en 2020. Il s'agit de 527 ménages, dont 6 hommes avec enfants (8 enfants au total).

Les listes d'attente pour les hommes restent importantes. 48 hommes seuls sont en attente d'un hébergement au 31 décembre 2020. Ce sont 116 hommes seuls qui sont en attente en considérant toutes les structures dont le logement accompagné.

La demande pour hommes seuls, hétérogène en fonction des mois, est toujours importante. **L'impact du premier confinement est parfaitement visible.**

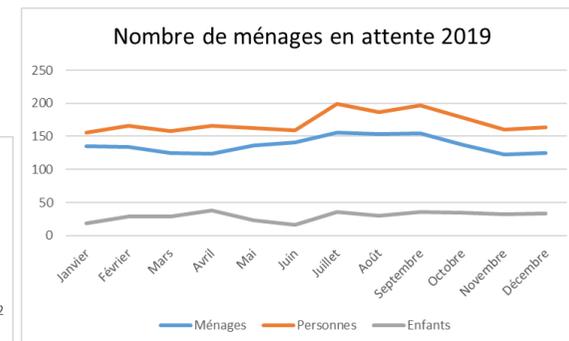
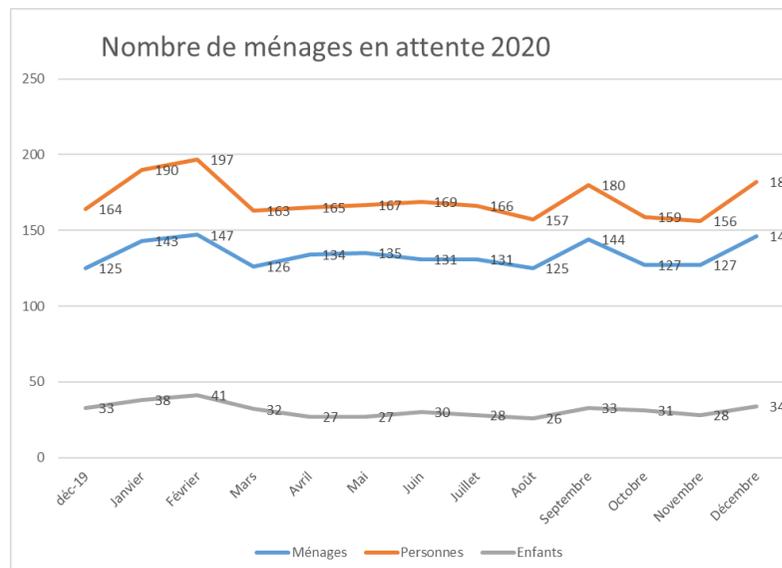


Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous avons enregistré 276 sorties d'hommes seuls dont 100 en accès direct au logement dont 42 en sortie de CHRS, soit 42%. Les sorties vers le logement augmentent.

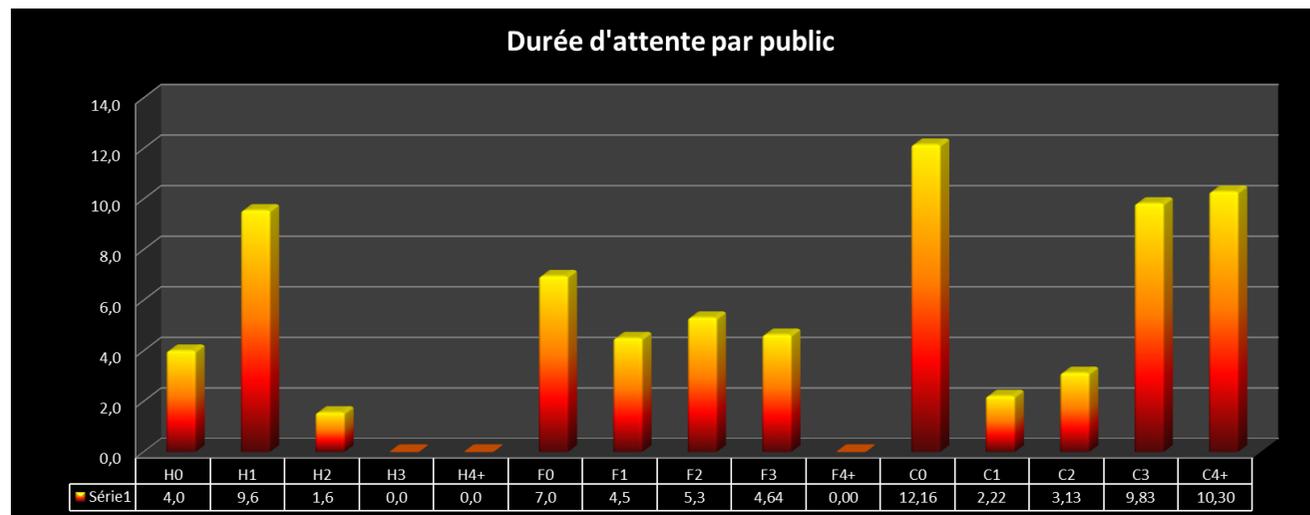


- La durée d'attente

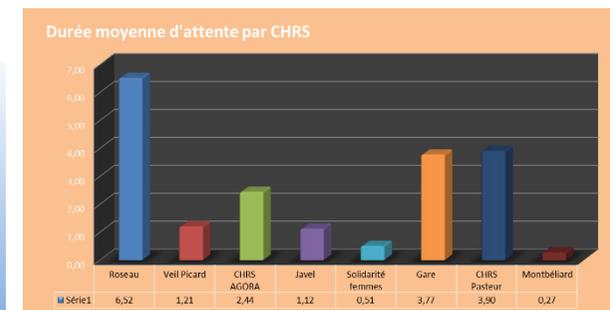
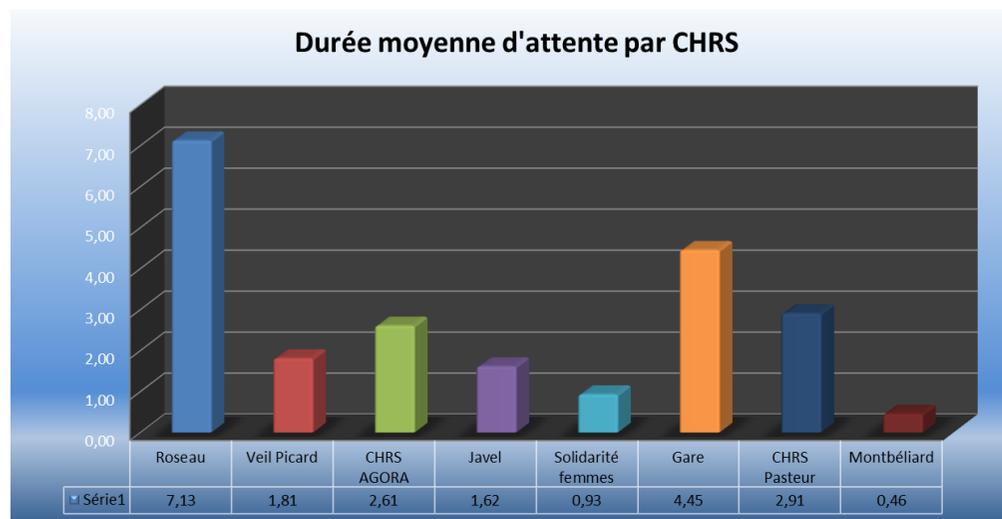
*L'augmentation de la demande a été stoppée par le confinement du mois d'avril. Le graphique est parlant à ce sujet. Remontée des demandes classiquement à la fin de l'été et nouvelle baisse au deuxième confinement.*



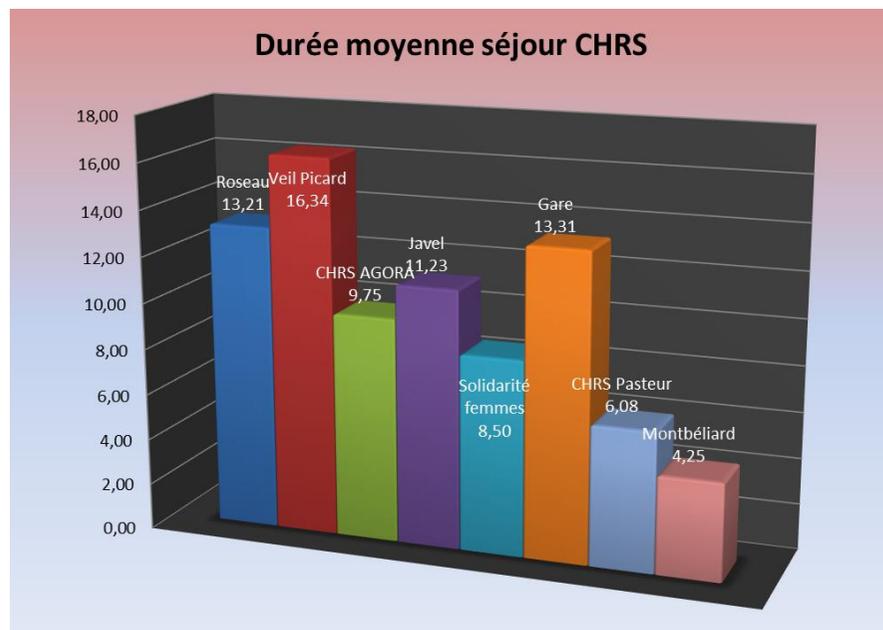
*Globalement le temps d'attente augmente en 2020. Ceci est essentiellement dû aux période de confinement qui ont mis à l'arrêt les mouvements de sortie et donc d'entrée en structure.*



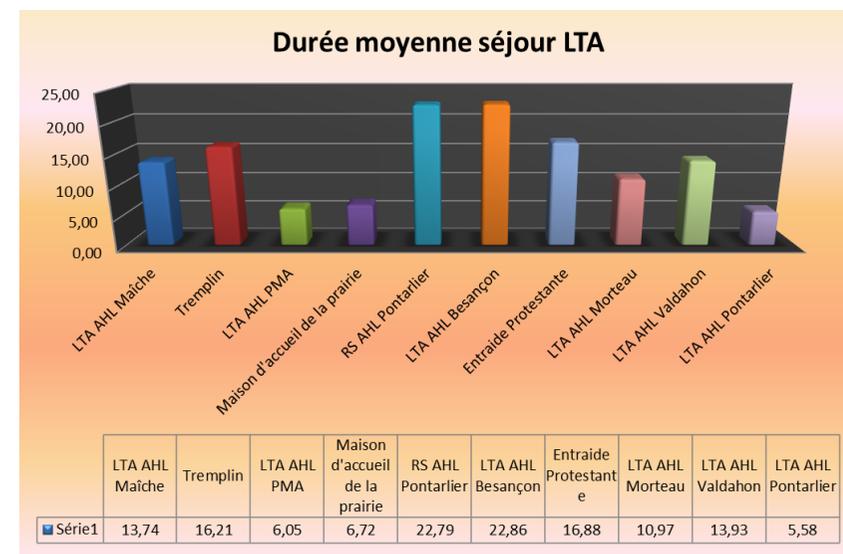
Cohérent avec l'attente par public le délai d'entrée en CHRS augmente pour les mêmes motifs.



Au 31 décembre 2020, la rotation est de 97% en CHRS et de 82% en logement temporaire. Il demeure toutefois quelques ménages en séjour longs : 78 ménages présents depuis plus de 12 mois en CHRS (63) ou LTA (15) dont 4 DAHO.



Poursuite de l'effet domino issus des graphiques précédents, les durées d'hébergement s'allongent



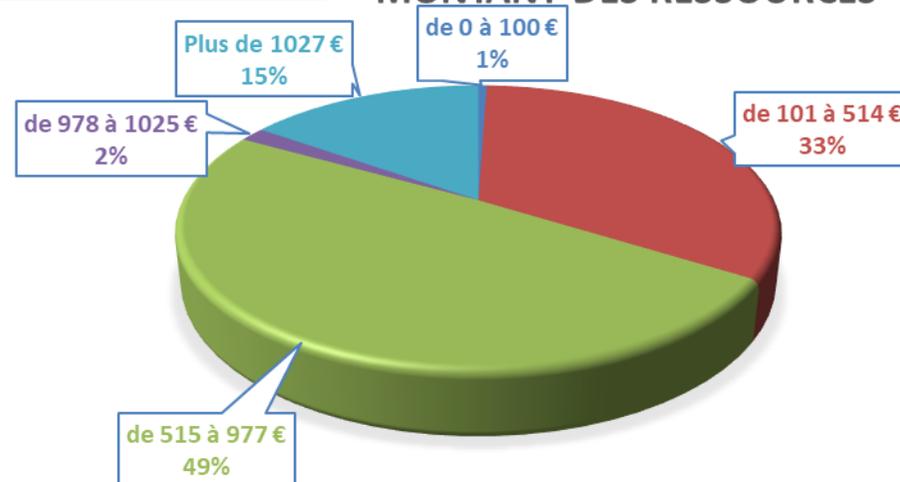
▪ Les ressources des ménages demandeurs en 2019 (Les références INSEE sont toujours de 2016)

Revenu disponible mensuel correspondant au seuil de pauvreté selon la composition familiale en 2018

en euros 2018

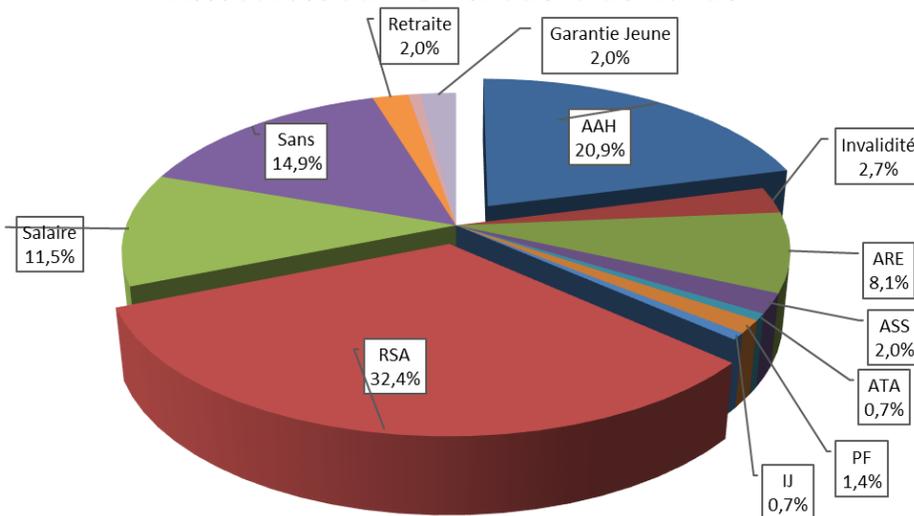
Type de ménage	Seuil à 40 %	Seuil à 50 %	Seuil à 60 %	Seuil à 70 %
Personnes seules	708	885	<b>1 063</b>	1 240
Familles monoparentales				
Un enfant de moins de 14 ans	921	1 151	<b>1 381</b>	1 612
Un enfant de 14 ans ou plus	1 063	1 328	<b>1 594</b>	1 859
Couples				
Sans enfant	1 063	1 328	<b>1 594</b>	1 859
Un enfant de moins de 14 ans	1 275	1 594	<b>1 913</b>	2 231
Un enfant de 14 ans ou plus	1 417	1 771	<b>2 125</b>	2 479
Deux enfants de moins de 14 ans	1 488	1 859	<b>2 231</b>	2 603
Deux enfants, dont un de moins de 14 ans	1 629	2 037	<b>2 444</b>	2 851
Deux enfants de 14 ans ou plus	1 771	2 214	<b>2 656</b>	3 099

**MONTANT DES RESSOURCES**



84.8% des personnes seules qui présentent une demande au SIAO Insertion en 2020 se situent **au-dessous** du seuil de pauvreté (1015€).

**Ressources au moment de la demande**



Sur 194 ménages bénéficiaires du RSA, 8 ont moins de 25 ans dont 6 ont 1 à 3 enfants.

186 ménages ont entre 25 à 74, soit 95.8%.

14 ménages bénéficiant de la garantie jeunes ont fait une demande en SIAO (15 en 2019). Âgés de 19 à 25 ans

- Secteurs d'origine

---

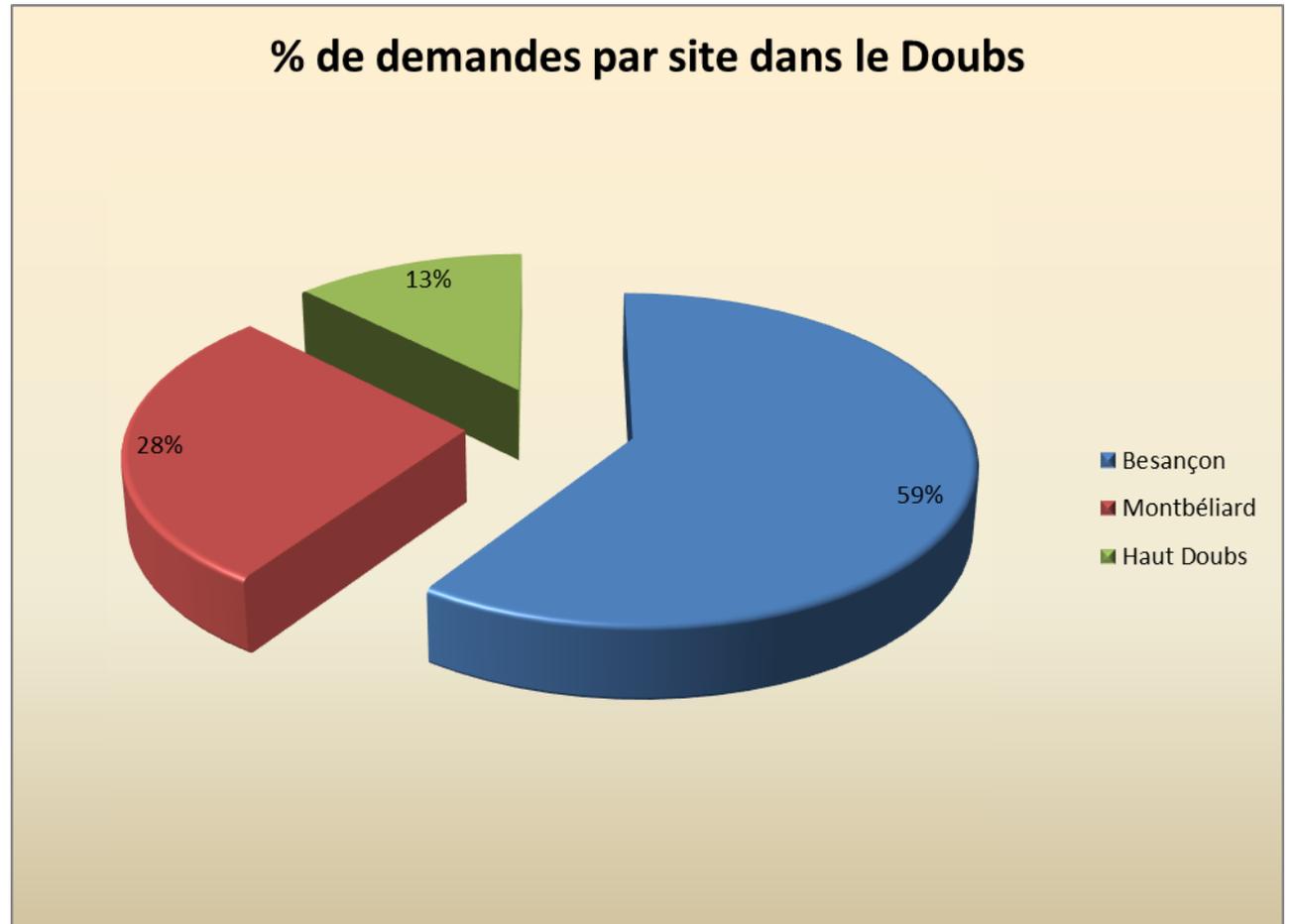
**Sur les 801 demandes présentées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

*477 dossiers présentés à Besançon dont 26 émanent d'un autre département de Bourgogne-Franche-Comté et 5 nous sont orientés par une autre région ;*

*207 dossiers présentés à Montbéliard dont 10 émanent d'un autre département de Bourgogne-Franche-Comté, 3 nous sont orientés par une autre région;*

*98 dossiers présentés dans le Haut-Doubs dont 2 émanent d'un autre département de Bourgogne-Franche-Comté et 1 nous a été orienté par une autre région .*

---



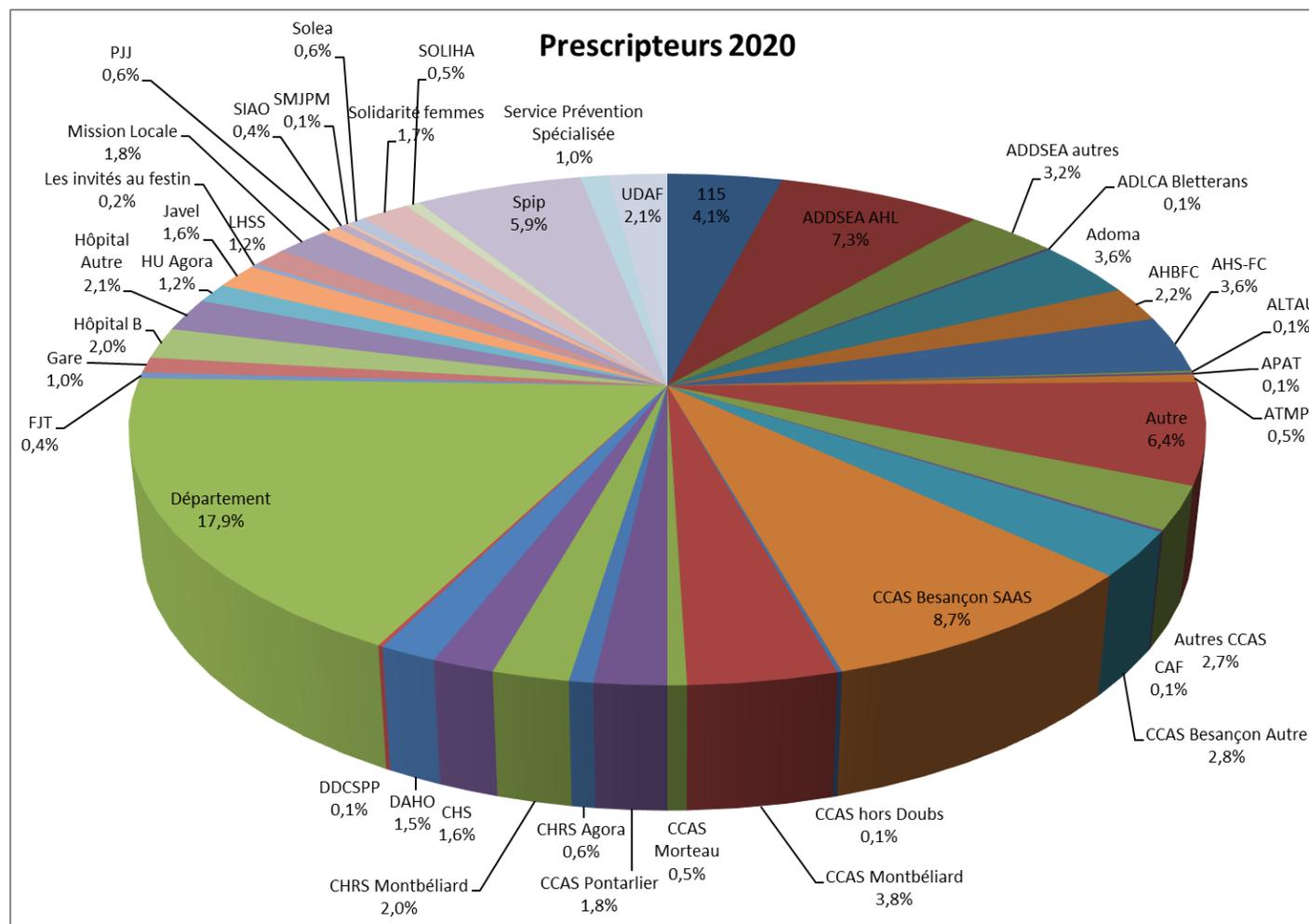
▪ Prescripteurs

**Principaux demandeurs :**

CCAS : 20.4%

Conseil départemental : 17.9%

Services hospitaliers : 7.9%

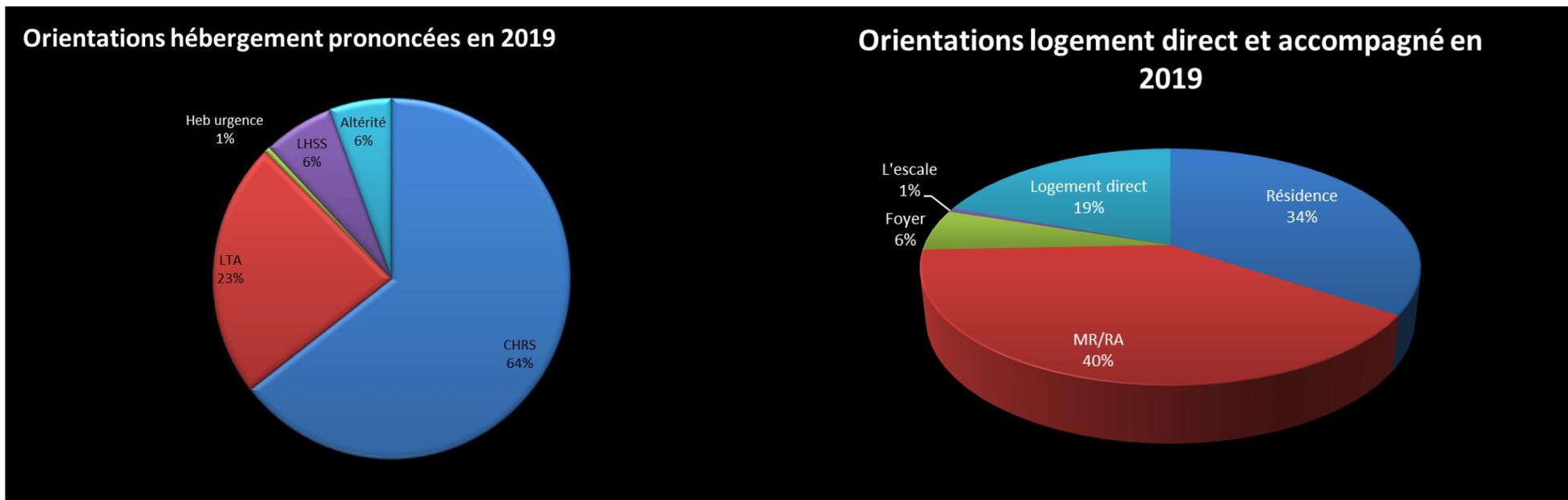


**Les orientations DAHO :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 11 situations de ménages prioritaires DAHO ont été présentées par la DDCSPP en Commission SIAO.

2 ont été orientées vers un CHRS, 1 vers de l'hébergement temporaire, 1 vers une résidence sociale.

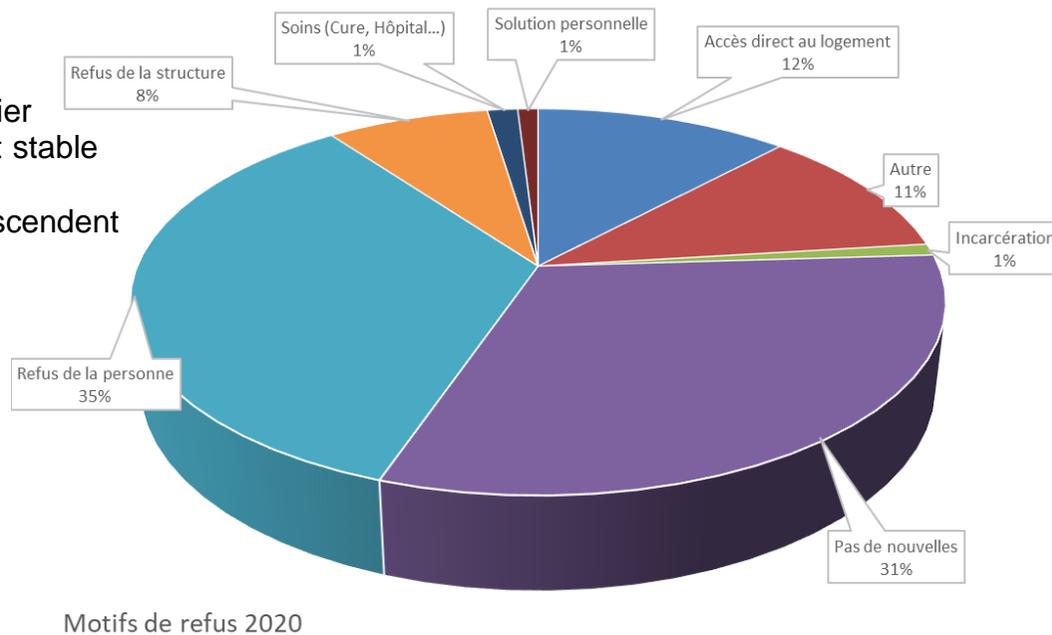
- Préconisations/Orientations



Les annulations :

Sur les 801 demandes SIAO traitées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 190 demandes ont été annulées, soit 23.7%. Le chiffre est stable par rapport à 2019.

Les listes d'attente pour entrer dans une structure ne descendent pas en dessous de 125 ménages tous dispositifs confondus.



## G. Le Logement

L'Etat DDCSPP a confié au SIAO une nouvelle mission dans le cadre de la mise en œuvre du plan « logement d'abord ».

Le plan vise à orienter rapidement les personnes sans-domicile de l'hébergement vers un logement durable grâce à un accompagnement adapté modulable et pluridisciplinaire.

Il s'agit aussi d'accélérer l'accès au logement en intensifiant notamment la fluidité entre les dispositifs d'hébergement et le logement. Dans le plan « logement d'abord » sont mentionnées notamment les indications suivantes :

### PROMOUVOIR ET ACCÉLÉRER L'ACCÈS AU LOGEMENT ET FACILITER LA MOBILITÉ RÉSIDENIELLE DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

- Donner la priorité au logement dans l'orientation des personnes sans domicile
- Améliorer l'accès des ménages défavorisés au logement social en mobilisant notamment les leviers de la loi relative à l'Égalité, à la Citoyenneté et aux Territoires
- Favoriser la mobilité résidentielle et géographique des personnes défavorisées en demande de logement

### MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES SANS DOMICILE ET FAVORISER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

- Renforcer et articuler l'accompagnement social vers et dans le logement et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées

Ainsi, la DDCSPP a sollicité le SIAO pour mettre en œuvre cette mission. Une intervenante sociale a débuté son action mi-juillet.

Il a tout d'abord fallu procéder à un état des lieux. Il s'agit d'identifier les ménages en situation d'hébergement prêts à accéder au logement. Ces personnes pouvaient se trouver dans deux types de situation :

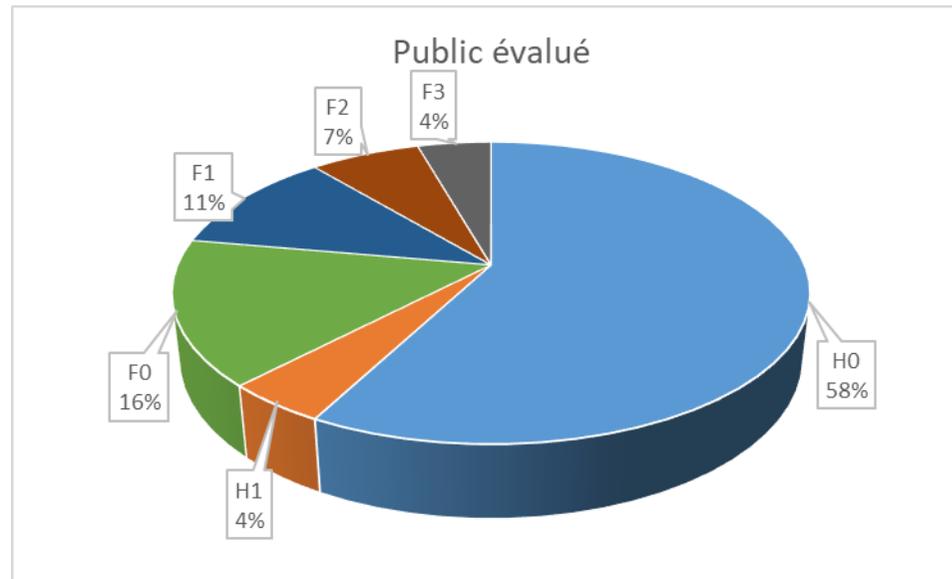
- Situation bloquée : La ménage ne reçoit pas de proposition de logement des bailleurs
- Séjour long : La jauge de durée de séjour long est fixée à 12 mois. Il sera alors questionné les freins à l'accès au logement.

A partir du listing de suivi du SIAO ont été extrait un certain nombre de ménages. L'intervenante sociale est aller rencontrer les structures pour évaluer l'ensemble de ces situations. Une fois cette évaluation faite, les freins repérés, contact a été pris avec les bailleurs, avec les référents sociaux, avec les ménages, pour aider à l'avancement du dossier de relogement.

En parallèle un travail avec la DDCSPP et la DDT a été initié afin que le SIAO puisse faire appel au contingent préfectoral le cas échéant. Plusieurs séances de formation au logiciel dédié ont eu lieu. Complémentairement un accès au logiciel de gestion de la demande locative a été sollicité et accordé.

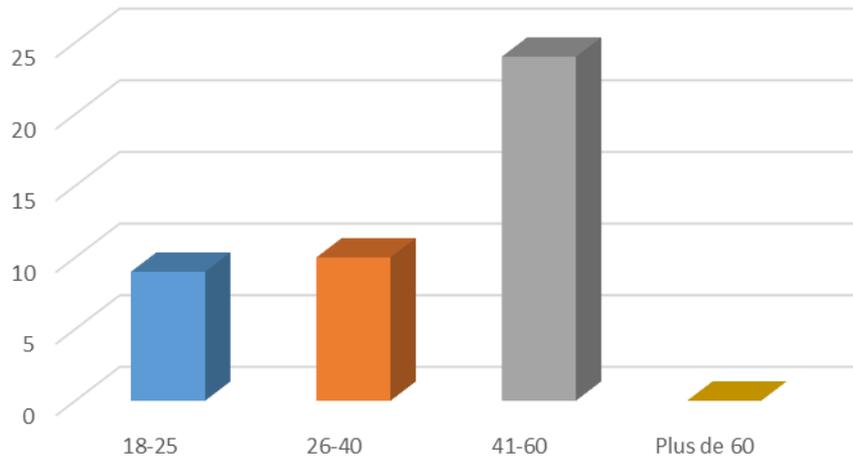
Ainsi, l'intervenante a eu à sa disposition l'ensemble des outils nécessaires pour instruire, comprendre et tenter de remédier les blocages.

Entre août et décembre 2020, 45 situations ont été étudiées. 17 femmes seules ou avec enfants, 26 hommes seuls, 2 hommes avec enfants.

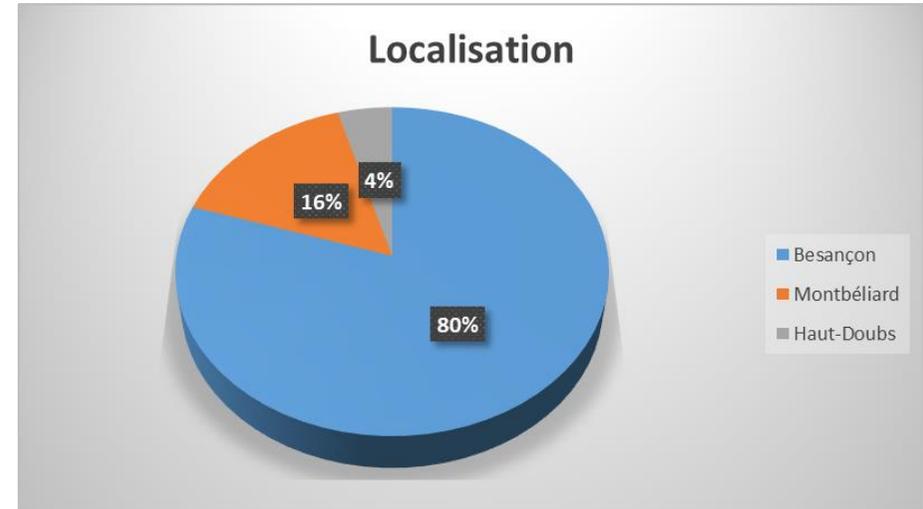


Nous vous proposons ci-dessous quelques schémas statistiques qui seront véritablement parlants en 2021 au regard d'un nombre de situations étudiées plus important. Nous pourrons aussi évaluer quels sont les freins à l'accès. Les éléments saillants à ce propos sont majoritairement les difficultés pour les ménages à obtenir l'attestation d'imposition pour le dossier de logement.

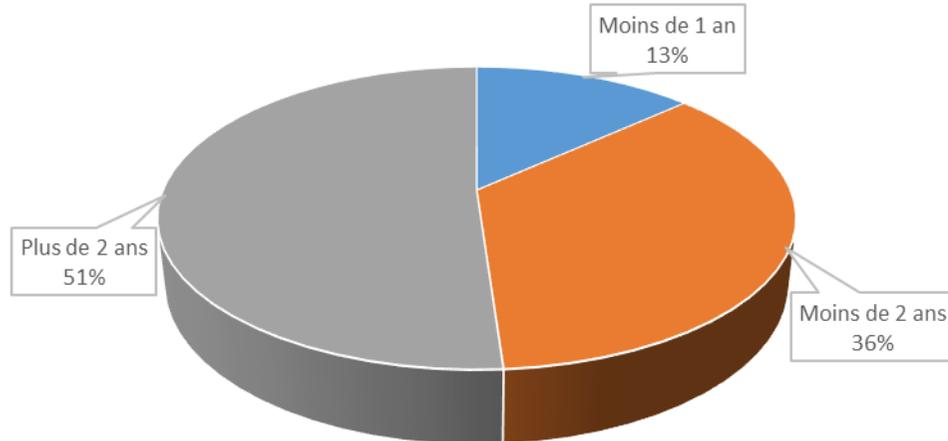
### Âge des publics concernés



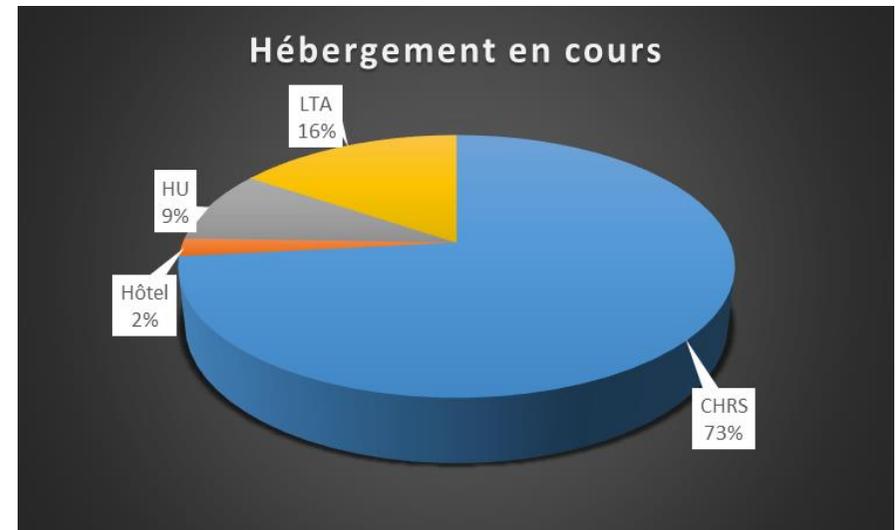
### Localisation



### Durée de séjour



### Hébergement en cours



### III. LE PARTENARIAT

#### A. Les partenaires

Le SIAO unique départemental travaille au quotidien avec ces partenaires de l'hébergement et du logement dans le Doubs :

- ADDSEA
- ADIL
- ADOMA
- AHBFC
- AHS-FC
- AIS 25
- ALT'AU
- ARIAL
- APAT
- Association Javel
- Boutique Jeanne Antide
- CAF
- CCAS Baume les Dames
- CCAS Besançon
- CCAS Montbéliard
- CCAS Morteau
- CCAS Pontarlier
- CCAS Valdahon
- CHBM
- CHI Pontarlier
- CH Novillars
- CHRU Besançon
- Conseil Départemental
- DDCSPP
- DDT
- DRDJSCS
- FAS
- GARE BTT
- Grand Besançon Habitat
- Habitat 25
- IDEHA
- Mairie de Morteau
- Maison d'accueil de la Prairie
- Mission Locale
- Néolia
- OFII
- PMA Agglomération
- Préfecture
- SAIEMB
- Secours Catholique
- Service d'Entraide Protestante
- CIAS Maîche
- Solidarité Femmes
- SOLIHA et SOLIHA-AIS
- SPIP
- Travail et Vie
- UDAF
- Ville de Besançon

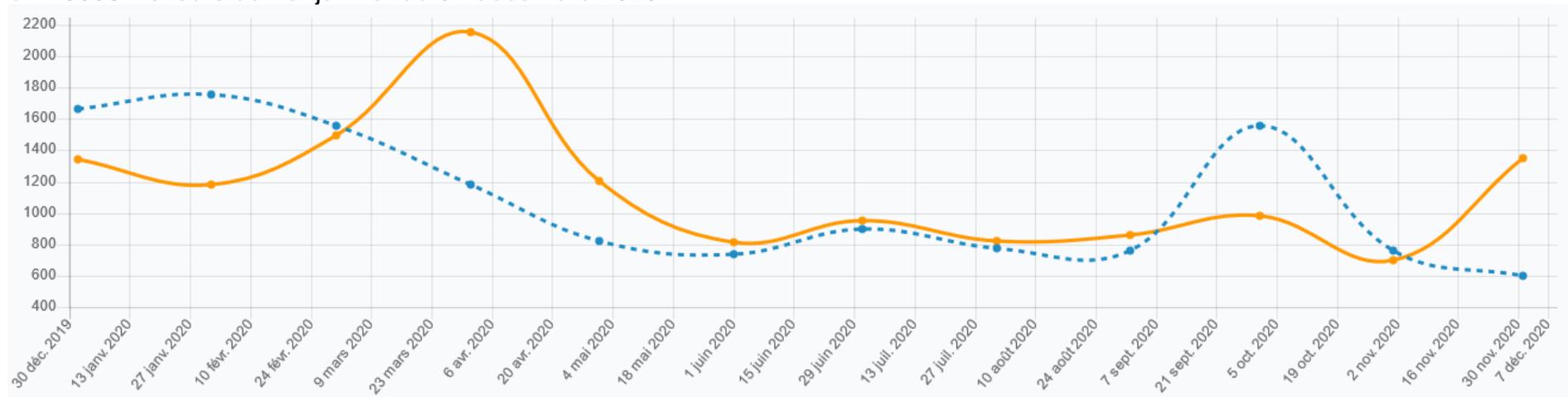
## B. La communication

- WEB :

Le SIAO a mis en place son site internet dès le mois de février 2013 : <http://siao25.e-monsite.com/>. Il est devenu la solution unique pour obtenir les documents nécessaires lors d'une demande d'hébergement.

La fréquentation du site internet du SIAO :

- 3936 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 ;
- 4636 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 ;
- 4400 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;
- 6118 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;
- 10152 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;
- 13854 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;
- 13058 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.



Le schéma des visiteurs du site SIAO permet de visualiser les effets de la pandémie, la ligne pointillée bleue représentant 2020, celle qui est orange indique les visites en 2019

- Bulletin Mensuel

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le SIAO édite son bulletin à échéance mensuelle. Il s'organise principalement autour de 3 thèmes :

- Hébergement/Logement
- Actualités locales/nationales
- Actualités internationales

Le bulletin est disponible au téléchargement sur notre site internet.

## CONCLUSION, PERSPECTIVES

L'année 2020, très particulière, ne sera pas un repère statistique. Le rythme qui s'était engagé depuis deux ans a été totalement bousculé. Autant dans les mouvements, les délais d'attente pour l'entrée.

En revanche, nous avons pu constater le maintien de la mobilisation de l'ensemble des partenaires.

Les CODAHL qui ont démarré en février sont toujours maintenues en visio au moment où je finalise ce bilan. L'avis est majoritaire : le fonctionnement en visio provoque une perte d'échange, une baisse d'interactivité.

Gageons que l'année 2021 nous ouvrira d'autres fenêtres.

L'année 2020 sera remarquable notamment au regard du nombre de personnes qui ont été orientées vers des solutions d'hébergement dans le cadre des confinements.

Nombre de publics « invisibles » ont pu à nouveau être approchés et mis à l'abri.

La sortie de cette période et les sorties des hébergements sont d'ores et déjà au travail. Pour certains de ces publics les intervenants sociaux constatent des situations extrêmement dégradées qui vont demander du temps d'accompagnement pour parvenir à une reconstruction d'un parcours d'insertion.

Le bilan 2021 nous apportera – peut-être – des réponses à ce sujet. Tout ceci dépendra, entre autres critères, de la fin de cette période sanitaire.

.

Jean-Pierre BERGER

## Langue des sigles

**AAH** : Allocation Adulte Handicapé

**ADA** : Allocation Demandeur d'Asile

**ADDSEA** : Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

**ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement

**AGLS** : Aide à la Gestion Locative Sociale

**AHI** : Accueil, Hébergement, Insertion

**AHS-FC** : Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté

**AIS** : Agence Immobilière Sociale

**APAT** : Association Pontissalienne d'Aide aux Travailleurs

**APL** : Aide Personnalisée au Logement

**ARIAL** : Association d'Accueil Résidentiel d'Insertion d'Accompagnement dans le Logement

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance ou Pôle Enfant Confié PEC

**ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement

**ASM** : Atelier de Santé Mentale ou Conseil Local de Santé Mentale CLSM

**ASP** : Atelier Santé Proximité

**ASV** : Atelier Santé Ville

**ATA** : Allocation Temporaire d'Attente

**BOP** : Budget Opérationnel de Programme

**CADA** : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CAGB** : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

**CAPM** : Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

**CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CESEDA** : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

**CFP** : Concours de la Force Publique

**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

**CHU** : Centre d'Hébergement d'Urgence

**CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale

**CMU-C** : Couverture Maladie Universelle - Complémentaire

**CNDA** : Cour Nationale du Droit d'Asile

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement

**CQL** : Commandement de Quitter les Lieux

**DAHO** : Droit A l'Hébergement Opposable

**DALO** : Droit Au Logement Opposable

**DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DGCS** : Direction Générale de la Cohésion Sociale

**DREAL** : Direction Régionale de l'Equipement, de l'Aménagement et du Logement

**DRDJSCS** : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

**FDAJ** : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

**FJT** : Foyer de Jeunes Travailleurs

**FAS** : Fédération des Acteurs de la Solidarité

**FSL** : Fonds de Solidarité pour le Logement

**FTM** : Foyer de Travailleurs Migrants

**GARE BTT** : Groupement d'Action et de Recherches sur l'Exclusion - Besançon Tous Travaux

**GBH** : Grand Besançon Habitat

**GCS25** : Groupement de Coopération Sociale du Doubs

**GLA** : Gestion Locative Adaptée

**HLM** : Habitation à Loyer Modéré

**HU** : Hébergement d'Urgence

**HUDA** : Hébergement d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile

**IRTS** : Institut Régional en Travail Social

**LHSS** : Lit Halte Soins Santé

**LTA** : Logement Temporaire Accompagné

**MAP** : Maison d'Accueil de la Prairie

**MASP** : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

**OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

**OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

**OQTF** : Obligation de Quitter le Territoire Français

**PADA** : Plate-forme d'Accueil, d'orientation et d'accompagnement des Demandeurs d'Asile

**PASS** : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

**PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

**PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse

**PMA** : Pays de Montbéliard Agglomération

**RHVS** : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale

**RSA** : Revenu de Solidarité Active

**SAAS** : Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (CCAS de Besançon)

**SEP** : Service d'Entraide Protestante

**SIAMB** : Service Insertion Atelier Maryse Bastié

**SIAO** : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

**SII** : Service de l'Immigration et de l'Intégration

**SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

**UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales

**URHAJ** : Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes